

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 41/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Président spécial pour le vote des comptes administratifs : Gérard RÉGNIER (1<sup>er</sup> Vice-Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### FINANCES

**Rapporteur** : M. Pierre-Jean PUDAL

**OBJET** : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 21 mars 2024

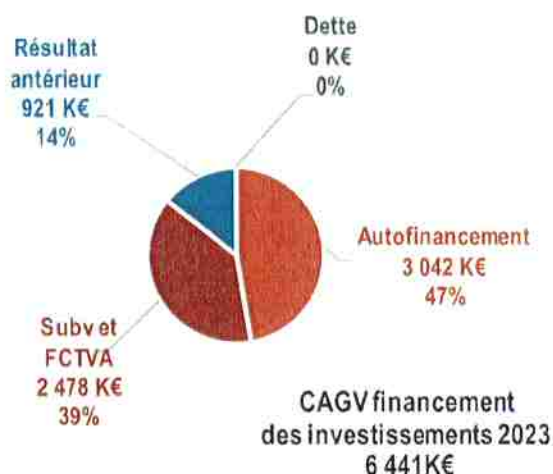
Mes chers collègues,

## Synthèse

L'exercice 2023 aura été marqué par une bonne tenue des dépenses de fonctionnement qui n'augmentent que de +2% malgré l'inflation et l'envolée du coût des fluides. La forte dynamique des recettes fiscales est venue significativement abonder l'épargne.

L'épargne brute s'améliore pour atteindre les 5,8M€ soit 17% des recettes de fonctionnement.

	2022	2023
Impôts & dotations	31 304	33 040
Subv & produits des services	6 951	7 200
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>38 255</b>	<b>40 240</b>
Crédits de gestion	16 147	16 245
Charges de personnel	16 964	17 498
Charges financières	633	659
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>33 744</b>	<b>34 402</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 511</b>	<b>5 838</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>13,8%</b>	<b>17,0%</b>
Epargne nette	2 066	3 257
Résultat antérieur	2 772	921
PAI & PPI net	5 215	3 963
Emprunt nouveaux	1 000	0
Encours de dette	26 459	23 878
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,9 ans</b>	<b>4,1 ans</b>



Les 6,4 M€ d'investissement ont été autofinancés à 47%. Les subventions & FCTVA en financent 39%. Le solde est couvert par le résultat antérieur sans recours à l'emprunt.

L'encours de dette de 23,9 M€ en fin d'exercice est remboursable en 4,1 années avec l'épargne brute.

Les ratios fixés dans la stratégie financière sont tenus.

**L'exécution du budget primitif 2023 : mesure les écarts entre les prévisions du budget primitif 2023 et les réalisations effectives.**

<b>CAGV Taux de réalisation du BP 2023</b>		<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Ecart</b>	<b>%</b>
Chapitres 013, 70, 75, 76, 77, 78	Crédits de gestion	4 295 K€	4 221 K€	-74 K€	98,3%
Chapitres 73 Fiscalité		28 463 K€	28 577 K€	114 K€	100,4%
Chapitre 74 Dotations et participations		7 389 K€	7 442 K€	54 K€	100,7%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>40 146 K€</b>	<b>40 240 K€</b>	<b>93 K€</b>	<b>100,2%</b>
Chapitres 011 & 67 Crédits de gestion		10 416 K€	8 902 K€	-1 514 K€	85,5%
Chapitre 012 Masse salariale		17 556 K€	17 498 K€	-58 K€	99,7%
Chapitre 014 Reversement de fiscalité		6 322 K€	6 205 K€	-116 K€	98,2%
Chapitre 65 Subventions et participations		1 213 K€	1 138 K€	-76 K€	93,8%
Chapitre 66 Frais financiers		727 K€	659 K€	-68 K€	90,6%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>36 234 K€</b>	<b>34 402 K€</b>	<b>-1 832 K€</b>	<b>94,9%</b>
<b>Epargne brute</b>		<b>3 912 K€</b>	<b>5 837 K€</b>	<b>1 925 K€</b>	<b>149,2%</b>

Si les recettes de fonctionnement sont proches des prévisions, en revanche, les dépenses de fonctionnement sont nettement en deçà des prévisions faites au budget primitif (-1 832 K€). Il faut noter une réduction de la consommation d'énergie conjuguée à un ralentissement de la hausse du prix des fluides (-357 K€) et des carburants (-105 K€). Le poste « déchets ménagers » enregistre une baisse des volumes de traitement des déchets ménagers (-201 K€) ainsi qu'une étude initialement prévue en fonctionnement mais réalisée en investissement (-200) K€.

<b>CAGV Taux de réalisation PAI &amp; PPI 2023</b>					
	<b>RAR 2022</b>	<b>Réalisé BP</b>	<b>RAR + BP</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>Disponible</b>
<b>Total PAI</b>	<b>2 039 K€</b>	<b>2 761 K€</b>	<b>4 800 K€</b>	<b>3 403 K€</b>	<b>963 K€</b>
<b>Total PPI</b>	<b>694 K€</b>	<b>947 K€</b>	<b>1 641 K€</b>	<b>1 837 K€</b>	<b>4 849 K€</b>
<b>Total PAI + PPI</b>	<b>2 733 K€</b>	<b>3 708 K€</b>	<b>6 441 K€</b>	<b>5 241 K€</b>	<b>5 812 K€</b>

Sur les 17 493 K€ de dépenses inscrites au budget primitif 2023, 37% des opérations ont fait l'objet d'un paiement sur l'exercice, soit 6 441 K€. En incluant les Restes à Réaliser (RAR) pour 5 241 K€, 67% des opérations inscrites au BP 2023 ont été lancées. Les RAR engagés en 2023 seront repris et payés sur l'exercice 2024.

## I - Une épargne brute en nette augmentation

	2022	2023	Variation	
Impôts & dotations	31 304	33 040	1 736	5,5%
Subv & produits des services	6 951	7 200	249	3,6%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>38 255</b>	<b>40 240</b>	<b>1 985</b>	<b>5,2%</b>
Crédits de gestion	16 147	16 245	98	0,6%
Charges de personnel	16 964	17 498	534	3,1%
Charges financières	633	659	26	4,1%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>33 744</b>	<b>34 402</b>	<b>658</b>	<b>2,0%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 511</b>	<b>5 838</b>	<b>1 327</b>	<b>29,4%</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>13,8%</b>	<b>17,0%</b>		
Epargne nette	2 066	3 257		

La forte dynamique de la fiscalité permet de couvrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de gestion évoluent à la hausse principalement du fait de l'évolution modérée du prix des fluides.

La masse salariale progresse de +3,2%.

L'épargne brute est en hausse de +1 327 K€ (+29,4%).

CAGV : panier fiscal	2022	2023	Variation	
Taxes Foncières & CFE	6 313 K€	6 753 K€	440 K€	7,0%
TVA (remplacement TH)	8 528 K€	8 683 K€	154 K€	1,8%
TEOM/Redevance incitative	7 056 K€	7 577 K€	520 K€	7,4%
CVAE	2 654 K€	2 859 K€	205 K€	7,7%
TASCOM	1 030 K€	1 149 K€	119 K€	11,6%
IFER	222 K€	246 K€	24 K€	10,9%
Taxe GEMAPI		187 K€	187 K€	
Roles supplémentaires	108 K€	110 K€	2 K€	1,5%
DGF	3 226 K€	3 214 K€	-12 K€	-0,4%
FPIC	587 K€	601 K€	13 K€	2,2%
Compensation CET (CFE & CVAE)	1 109 K€	1 198 K€	89 K€	8,0%
Compensation taxe foncière	48 K€	51 K€	3 K€	7,2%
Taxe de séjour	108 K€	112 K€	5 K€	4,4%
Atribution de compensation (négative)	303 K€	297 K€	-7 K€	-2,2%
DCRTP & paris hippiques	7 K€	4 K€	-3 K€	-40,8%
<b>Total</b>	<b>31 299 K€</b>	<b>33 040 K€</b>	<b>1 741 K€</b>	<b>5,6%</b>

Ce tableau met en exergue les variations du « panier fiscal » de la CAGV entre 2022 et 2023.

S'agissant des taxes foncières et la TEOM, on voit nettement les effets de la revalorisation des valeurs locatives à +7,1%.

Il faut noter une bonne dynamique de la CVAE mais une TVA peu évolutive (en remplacement de la TH).

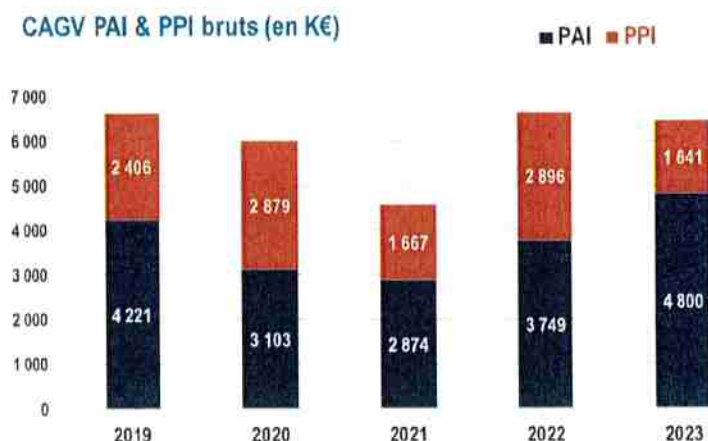
La DGF est en légère baisse.

Les produits des services « petite enfance » sont en hausse en raison d'une participation croissante des familles liée à la fréquentation (+18%) accompagnée d'une participation CAF (+15%) soit +339 K€.

S'agissant de la variation des dépenses de fonctionnement, le poste RH y est prépondérant (+534 K€). La revalorisation du point d'indice, le GVT, les réformes, le renforcement des services en sont les causes principales. La baisse de l'assurance « santé » -380 K€ en réduit l'évolution.

Les dépenses de fonctionnement sont bien tenues et augmentent faiblement à hauteur de +2% en 2023.

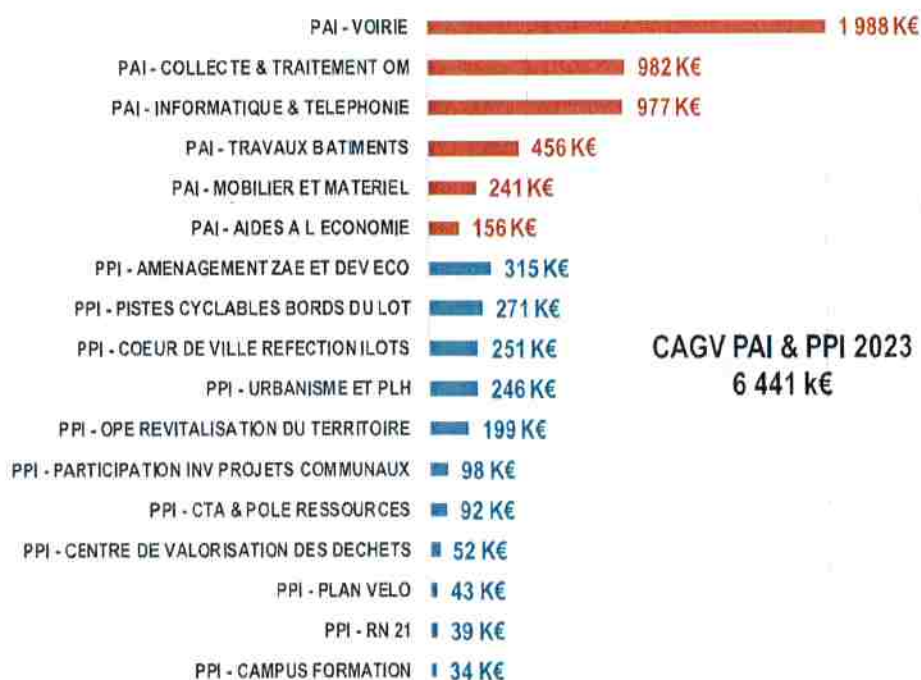
## II - Des investissements bien financés qui limitent le recours à l'emprunt



Les réalisations 2023 sont dans la moyenne des réalisations effectuées les années précédentes (hors pandémie).

Il faut noter une prépondérance des opérations annuelles d'investissement.

En réalisation brute, les investissements 2023 représentent 6,4 M€. Le Plan Annuel d'Investissement (PAI) représente 75% des investissements réalisés.



Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) acte la concrétisation des nouveaux projets (Pôle zéro déchets, Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la réfection des ilots en cœur de ville, l'aménagement des zones d'activités, les pistes cyclables, le fonds de concours aux projets communaux.

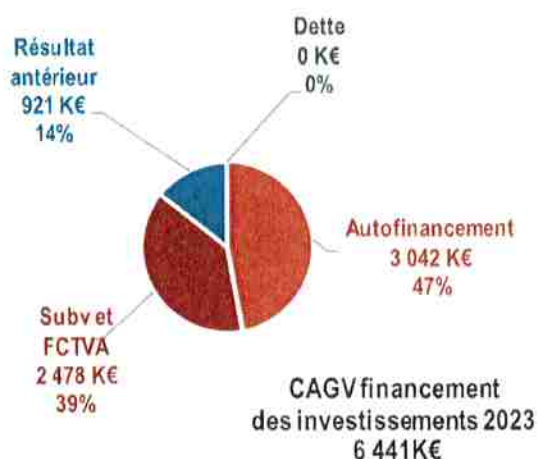
Le détail du PAI & PPI est présenté sur les tableaux ci-dessous.

PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT (en €)	2 023
PROGRAMME ANNUEL DES COMMUNES	506 438
VOIRIE - EPAREUSES- COMPATEURS	407 385
VOIRIE VSL PUJOLS - RUE DES VIGNES	204 978
ZAE ROOY REFECTION VOIRIES	197 902
VOIRIE BIAS RUE LASNAUZES	192 354
VOIRIE LASNAUZES 3 - PART COMMUNE DE BIAS	108 558
VOIRIE - PORTE CHAR	100 800
VOIRIE - TRAVAUX ENTREPRISES	79 743
VOIRIE LASNAUZES 3 - PART CAGV	63 815
VOIRIE - VEHICULES LEGERS	36 287
VOIRIE - ZONES INDUSTRIELLES	30 488
SIGNALISATION VOIRIE	10 891
AVANCE MARCHE RUE DES VIGNES VSL PUJOLS	10 822
REMBOURSEMENT AVANCE RUE DES VIGNES	10 822
AVANCE MARCHE BIAS TRAVAUX LASNAUZES	9 483
VENELLE DE PARIS PLUVIAL	9 468
FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT ARRETS DE BUS	2 507
REGUL ECRITURE 2020 VOIRIE RUE DE RIBAS	2 250
LOCAL BUS - PARKING	1 350
PLUVIAL DIVERS	1 200
PLANTATION ARBRES ALSH MONBALEN	902
<b>Total PAI 1 - PAI - VOIRIE</b>	<b>1 988 446</b>
ACQUISITION BORNES ENTERREES	406 507
CAMION BENNE OM	327 943
MECA - GROSSES REPARATIONS	116 784
COMPOSTEURS - TRI A LA SOURCE BIODECHETS	42 708
COMMUNICATION REDEVANCE INCITATIVE	41 814
ACQUISITIONS BACS OM	20 086
LOGICIELS GESBAC ET REDEVANCE INCITATIVE	9 672
ETUDE CPE - ECONOMIE D ENERGIES	8 000
STATION CARBURANT	6 096
ATLAS BIODIVERSITE	2 450
SURVEILLANCE ET INFO PAY	207
<b>Total PAI 2 - PAI - ENVIRONNEMENT</b>	<b>982 267</b>
HYGIENE - REMPLACEMENT 2 VEHICULES	25 620
VEHICULE MAGASIN ELECTRIQUE	24 133
MATERIEL BASSINS PISCINE	22 731
PREVENTION - MATERIEL DIVERS	17 904
CRECHE DARFEUILLE 2 STRUCTURES JEU EXTERIEURS+SOL	14 888
MOBILIER ADMINISTRATION GENERALE	13 096
FRAIS D'INSERTION	10 800
MECANIQUE - MATERIEL DIVERS	10 438
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	9 501
CRECHES - MOBILIER ET MATERIEL	9 139
SERVICES TECH - MATERIEL DIVERS	8 869
CRECHES - MATERIEL PUERICULTURE	7 997
HYGIENE - RENOUELEMENT MATERIEL MENAGE	7 636
CAMPUS CONNECTE - MOBILIER ET PETIT MATERIEL	6 495
PISCINE - MATERIEL PEDAGOGIQUE	5 992
SIG - MISE A JOUR SERVEUR DONNEES	5 957
SERVICES TECH - MATERIEL DIVERS	5 508
MOBILIER CCPE	5 484
CRECHE LAROQUE - MOBILIER ET MATERIEL	3 281
CRECHE PUJOLS - MOBILIER ET MATERIEL	3 228
CRECHE MADELEINE PAULIAC - MOBILIER ET MATERIEL	2 863
CTA - AMENAGEMENT NOUVEAUX BUREAUX ENVIRONNEMENT	2 715
HYGIENE - PIECES DETACHEES	2 467
MPE - MOBILIER ET MATERIEL - VESTIAIRES	2 372
CRECHE SAINTE LIVRADE - MOBILIER ET MATERIEL	2 182
MALBENTRE - CHAISES BAIN DE SOLEIL	1 866
ACQUISITION MOBILIER BIBLIOTHEQUE	1 070
MOBILIER ET MATERIEL DE SECURITE PISCINE	1 033
CRECHE CASSENEUIL - PETIT MATERIEL	1 000
MPE - MOBILIER ET MATERIEL - VESTIAIRES	777
URBANISME MATERIEL	693
CRECHES MOBILIER	650
CRECHE MADELEINE PAULIAC - STRUCT MOTRICE + MOBILIER	516
CCPE - MATERIEL CRECHE DE BIAS	514
SERVICES TECH - MATERIEL DIVERS	877
MOBILIER CRECHE MADELAINE PAULIAC	435
COORDINATION SANTE - MATERIELS HANDICAP	369
MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	305
<b>Total PAI 3 - PAI - MOBILIER ET MATERIEL</b>	<b>241 403</b>

	2 023
CRECHE STE LIVRADE - VERANDA	115 822
CRECHE MADELEINE PAULIAC - TRAVAUX DIVERS	56 326
CRECHE CASSENEUIL TVX DIVERS	39 745
TRAVAUX DEPOT DE BUS	36 392
CAMPUS CONNECTE - TRAVAUX DIVERS	19 304
PISCINE MALBENTRE - TRAVAUX BATIMENT	18 529
MALBENTRE - LINER PENTAGLISS	18 406
STADE LAROQUE - TRIBUNE / ETANCHEITE / CAGE FOOT	15 960
BATIMENTS - PLAN LED	13 243
CTA - TRAVAUX DIVERS	12 717
CAMPING - CHAUFFE EAU & CHARPENTE	12 271
CINEMA UTOPIE - TRAVAUX BATIMENT	10 159
CRECHE LAROQUE - REFECTION CHAUFFAGE	10 000
CRECHE PUJOLS - SOLS SOUPLES	9 370
PISCINE HAMMAM REMISE AUX NORMES	8 210
DECHETTERIES - TRAVAUX DIVERS	8 037
CRECHE DARFEUILLE - TVX DIVERS	6 529
POLE URBANISME - TRAVAUX DIVERS	6 423
CONSERVATOIRE - ACCESSIBILITE	6 218
CRECHE MPE - REFECTION JARDIN	4 957
TRAVAUX DIVERS PERISCOLAIRE LA CROIX BLANCHE	4 570
SIEGE CASSENEUIL TVX DIVERS	3 819
MAISON DE SANTE VILLENEUVE SUR LOT - TVX	3 202
COWORKING TRAVAUX DIVERS HT	3 100
MAISON SANTE CASSENEUIL - TVX DIVERS	2 826
MAISON DE SANTE LAROQUE - TRAVAUX DIVERS	2 590
ECOLE ART - AMENAGEMENTS INTERIEURS	1 818
OTGV - CHAUDIERE ET DIVERS	1 434
PLANTATIONS ARBRES CRECHE LAROQUE	1 416
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	848
AAGV VIREBEAU TRAVAUX DIVERS	686
CL MONBALEN - TRAVAUX DIVERS	408
MAISON MOBILITE - TRAVAUX DIVERS	226
<b>Total PAI 4 - PAI - TRAVAUX BATIMENTS</b>	<b>455 558</b>
PART SUD MANAGEMENT AMENAGEMENT FORMATION	50 000
AIDES AGRICOLES	45 947
PARTICIPATION LOT ET GARONNE NUMERIQUE	41 000
ETUDE TOURISTIQUE	9 622
SIGNALETIQUE AGRICOLE & COMMERCIALE	3 777
POLITIQUE LOCALE COMMERCIALE MAIRIES	2 500
AIDES RESTAURATION	1 708
ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE	816
POLITIQUE LOCALE TOURISME MAIRIES	280
<b>Total PAI 5 - PAI - AIDES A L ECONOMIE</b>	<b>155 651</b>

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (en €)	2 023
OPAH III VSL SUIVI D ANIMATION	66 446
OPAH RU STE LIVRADE SUIVI D ANIMATION	61 680
ETUDE IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE	31 890
AG - ETUDE REGLEMENT DE PUBLICITE	22 239
REVISIONS PLUI COMMUNES	17 602
POPAC VSL SUIVI ANIMATION (COPRO)	14 802
PIG SUBVENTION PROPRIETAIRES	11 340
OPAH III VSL PART PROPRIETAIRES	8 851
PIG SUIVI ANIMATION	7 230
LOGEMENTS SOCIAUX PARTICIPATION AUX BAILLEURS	2 800
VSL OPAH - PART PROPRIETAIRES	1 226
<b>Total PPI 1 - PPI - URBANISME ET PLH</b>	<b>246 106</b>
ETUDE PETITES VILLES DE DEMAIN	110 498
ETUDE - LECTURE PUBLIQUE	35 910
COEUR DE VILLE - ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE	32 571
COEUR DE VILLE - ETUDE HIERARCHISATION VOIRIE	20 496
<b>Total PPI 12 - PPI - OPERATION DE REVITALISATION DU TERR</b>	<b>199 475</b>
ACQ VELOS POUR SERVICES CAGV	29 274
MOBILIER URBAIN STATIONNEMENT VELOS	9 103
JALONNEMENT ETUDE & MATERIEL	4 335
ACHATS VELO POUR MAD COMMUNES	240
<b>Total PPI 14 - PPI - PLAN VELO</b>	<b>42 952</b>
PISTES BORDS DU LOT TRAVAUX HENRI BARBUSSE	256 161
PISTES BORDS DU LOT ETUDE ET CONTENTIEUX	7 776
PISTES BORDS DU LOT ACQ FONCIERES	6 922
<b>Total PPI 16 - PPI - PISTES CYCLABLES BORDS DU LOT</b>	<b>270 859</b>
SEM47 - EQUILIBRE OPERATION ILOTS DIJON ET GOUGET	153 000
SEM47 - REMISE DES OUVRAGES ILOTS DIJON ET GOUGET	80 400
COEUR DE VILLE - ILOTS AMO	17 370
COEUR DE VILLE - ILOTS ETUDES ET CONTENTIEUX	334
<b>Total PPI 17 - PPI - COEUR DE VILLE REFECTION ILOTS</b>	<b>251 104</b>

	2 023
ZAE SALANQUETTE VRD	185 195
ZAE BARBIERE DEMOLITION MAISONS	37 200
AVANCES TRAVAUX VOIRIE ZONE NOMBEL	31 081
ZAE NOMBEL VRD	19 307
RN21 ETUDE POUR BRETELLE	16 560
ZAE - PROCEDURE JUDICIAIRE	11 966
ZAE NOMBEL 3 / ECLAIRAGE 1 ET 2	9 402
ZAE GRANDE PIECE GIRATOIRE ACCES	2 280
SIGNALETIQUE ZONES INDUSTRIELLES	1 975
<b>Total PPI 2 - PPI - AMENAGEMENT ZAE ET DEV ECO</b>	<b>314 966</b>
TRAVAUX BATIMENT CAMPUS CONNECTE HORS TAXE	34 374
<b>Total PPI 3 - PPI - CAMPUS FORMATION</b>	<b>34 374</b>
PARTICIPATION ETAT - RN 21	39 142
<b>Total PPI 4 - PPI - RN 22</b>	<b>39 142</b>
TRAVAUX ET MO POLE RESSOURCES JEUNESSE	92 084
<b>Total PPI 6 - PPI - POLE RESSOURCES</b>	<b>92 084</b>
ETUDE POLE VALORISATION	30 030
POLE VALORISATION - TRAVAUX	21 805
<b>Total PPI 7 - PPI - CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS</b>	<b>51 835</b>
PARTICIPATION INV PROJETS COMMUNAUX	97 970
<b>Total PPI11 - PPI - PARTICIPATION INV PROJETS COMMUNAUX</b>	<b>97 970</b>
<b>Total général PAI + PPI</b>	<b>6 440 980</b>



Les dépenses d'investissement sont financées à 39% par les subventions et le FCTVA associé aux dépenses.

L'épargne nette (épargne brute déduction du remboursement du capital de l'exercice) couvre 47% des dépenses.

Le solde, soit 14% des dépenses d'investissement est financé le résultat N-1 (emprunt réalisé en 2022).

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

CAGV résultat global 2023	2023
Total des dépenses réelles et d'ordre	48 684 K€
Total des dépenses réelles et d'ordre	48 891 K€
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>207 K€</b>

Le résultat de clôture correspond au solde d'autofinancement non utilisé pour financer les investissements de l'exercice 2023.

Ce résultat sera affecté au financement des investissements 2024

### III – Une situation financière saine

CAGV Budget principal en K€	2022	2023
<b>Epargne brute</b>	<b>4 511</b>	<b>5 837</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>13,8%</b>	<b>17,0%</b>
= Epargne nette	2 066	3 256
Dépenses PAI & PPI brutes	6 701	3 963
Emprunt nouveaux	1 000	0
Encours de dette	26 459	23 878
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,9 ans</b>	<b>4,1 ans</b>

Le taux d'épargne et la capacité de désendettement respectent les ratios de pilotage que s'est fixé l'agglomération (respectivement 10% et 10 ans).

Un taux d'épargne qui s'améliore pour atteindre 17% des recettes de fonctionnement et une capacité de désendettement égale à 4,1 ans témoignent de la bonne santé financière de l'agglomération.

#### BUDGET ANEXE : TRANSPORTS URBAINS

	2022	2023
Rémunération DSP	2 045	2 794
Frais de personnel	71	90
Intérêts de la dette	3	2
Divers	196	197
Amortissements des biens	187	90
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 502</b>	<b>3 172</b>
<i>Variations</i>	<i>291</i>	<i>670</i>
Versement mobilité (VM)	2 032	2 138
Part Conseil Régional	889	898
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 921</b>	<b>3 037</b>
<i>Variations</i>	<i>198</i>	<i>116</i>
<b>+ ou - Epargne brute</b>	<b>418</b>	<b>-136</b>
Dépenses d'investissement	142	777
Recettes d'investissement	217	192
<b>Résultat exercice</b>	<b>0</b>	<b>-720</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>2 268</b>	<b>1 548</b>

La rémunération du délégataire est en hausse en raison de l'actualisation du contrat qui intègre l'augmentation des salaires et du prix des carburants.

Le versement mobilité évolue sensiblement de +5,2% en raison de la bonne tenue de l'emploi.

Le solde de la section de fonctionnement est négatif (-136 K€).

Les investissements concernent des acquisitions et des réparations de bus, du matériel de vidéo-protection et radio, du matériel pour les arrêts de bus.

Le résultat global de clôture (1 548 K€) contribue à l'autofinancement du plan de renouvellement des bus.



### BUDGET ANEXE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(en K€)	2022	2023	
Charges générales	72	80	Le budget assainissement collectif concerne uniquement les communes de VSL, Bias et Pujols. La CAGV a la charge de l'extension et du renouvellement du réseau d'assainissement.
Personnel	137	210	
Frais financiers	693	660	
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>902</b>	<b>950</b>	
Surtaxes & divers	2 024	1 742	Un rattrapage de surtaxe au titre de 2023 est attendu en 2024. Cela explique la réduction de la surtaxe en 2023.
Fonds de soutien	793	793	
<b>Total recettes de gestion</b>	<b>2 817</b>	<b>2 535</b>	
<b>Épargne brute</b>	<b>1 915</b>	<b>1 585</b>	Le taux d'épargne atteint tout de même les 62%.
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>68,0%</b>	<b>62,5%</b>	
Remboursement capital	875	914	Les investissements, pour 1 749 K€, accompagnent les travaux de voirie (Bordeneuve, Acacias, Crochepierre), participant à la mise aux normes des réseaux. Le schéma directeur est lancé.
Travaux	963	1 749	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>1 838</b>	<b>2 663</b>	
TVA	120	259	L'encours de dette est en diminution car l'autofinancement suffit à financer les investissements et rembourser l'emprunt.
Subventions	199	33	
<b>Total recettes investissement</b>	<b>319</b>	<b>292</b>	
Résultat antérieur	3 867	4 263	Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer ce budget lors des prochaines années afin de réduire l'encours de dette, dont une partie de l'annuité est couverte par un fond de soutien qui prend fin en 2030.
Résultat de l'exercice	396	-786	
Besoin (-) ou excédent (+) de finance	4 263	3 477	
Encours de dette au 1/1	19 553	18 677	La capacité de désendettement augmente légèrement en raison d'une baisse de l'épargne.
Remboursement capital	-875	-914	
Encours de dette au 31/12	18 677	17 763	
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>9,8 ans</b>	<b>11,2 ans</b>	

### BUDGET ANEXE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANC en K€	2022	2023	
<b>+ Recettes de fonctionnement</b>	<b>30</b>	<b>42</b>	Le budget assainissement non collectif traite en régie intercommunale les contrôles des installations d'assainissement non collectives.
<i>Redevance assainissement</i>	21	40	
<i>Autres prestations</i>	9	2	Les redevances versées par les particuliers lors de la conformité de leurs installations permettent de financer en partie les charges de personnel et les frais généraux.
<b>- Dépenses de fonctionnement</b>	<b>73</b>	<b>17</b>	
<i>Charges de personnel</i>	65	14	
<i>Charges à caractère général</i>	8	4	
<b>= Epargne Brute</b>	<b>-43</b>	<b>24</b>	
<b>+ Résultat antérieur</b>	<b>17</b>	<b>41</b>	

Ce budget concerne la zone d'activité économique de Nombel 1 & 2 pour laquelle tous les terrains ont été vendus et les aménagements réalisés. Le dernier terrain a été vendu. Ce budget devra être soldé par une dépense au budget général.

<b>Budget ZAE Nombel</b>	<b>2023</b>
Dépenses : déficit	82 K€
Recettes : vente de terrains	0 K€

Ce budget retrace la part de main d'œuvre CAGV refacturée aux communes pour les travaux effectués sur les voiries et dépendances qui n'entrent pas dans le périmètre de compétence communautaire .

<b>Budget Voiries</b>	<b>2023</b>
Dépenses : travaux	84 K€
Recettes : remb communes	84 K€

*M. Guillaume LEPERS quitte la salle et ne prend pas part au vote,  
M. Gérard RÉGNIER, préside le vote,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
*Après en avoir délibéré,*

1°) Pour le compte administratif 2023 du budget principal,

**POUR : 49 / ABSTENTIONS : 5**  
(Abstentions : Mme Maëlle BLAZEJCZYK, MM. Thomas BOUYSSONNIE,  
M. Serge HUC, M. Frédéric LADRECH, M. Jean-Paul PÉREUIL)  
**Décide,**

D'approuver : le compte administratif 2023 du budget principal,

2°) Pour le compte administratif 2023 du budget annexe des transports urbains,

**À L'UNANIMITÉ,**  
*Décide,*

D'approuver : le compte administratif 2023 du budget annexe des transports urbains,

3°) Pour le compte administratif 2023 du budget assainissement collectif

**À L'UNANIMITÉ,**  
*Décide,*

D'approuver : le compte administratif 2023 du budget assainissement collectif

4°) Pour le compte administratif 2023 du budget assainissement non collectif,

**À L'UNANIMITÉ,**  
*Décide,*

D'approuver : le compte administratif 2023 du budget assainissement non collectif

5°) Pour le compte administratif 2023 du budget voiries,

**À L'UNANIMITÉ,**  
*Décide,*

D'approuver : le compte administratif 2023 du budget voirie

6)° Pour le compte administratif 2023 du budget ZAE de Nombel

**À L'UNANIMITÉ,**

*Décide,*

**D'approuver :** le compte administratif 2023 du budget ZAE de Nombel

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

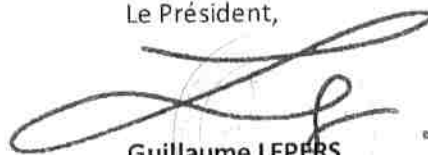
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

A blue ink signature of Xavier Clerc, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a faint circular stamp.

Le Président,

Guillaume LEPERS

A blue ink signature of Guillaume Lepers, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke, written over a faint circular stamp.

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°42/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### FINANCES

**Rapporteur :** M. Pierre-Jean PUDAL

**OBJET :** COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Mes chers collègues,

Madame La comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois nous a transmis les comptes de gestion relatifs :

- au budget principal et aux budgets annexes (Lotissement de Nombel, Travaux de voirie, Transports, Assainissement collectif, Assainissement non collectif)

pour l'exercice budgétaire 2023.

Ces documents retracent l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 par les services de la trésorerie, en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ces budgets.

Ces comptes de gestion sont en tous points conformes aux Comptes Administratifs de l'exercice 2023 qui ont été approuvés par notre assemblée communautaire.

Je vous propose, mes chers collègues,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**Pour : 54 / Abstention : 1 (M. Jean-Paul PÉREUIL)**

D'approuver les **comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes** présentés par Madame La comptable publique de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2023.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

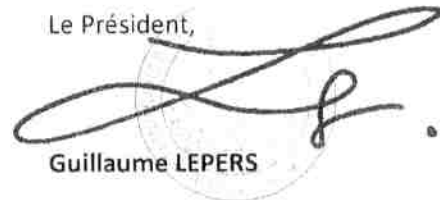
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

A blue ink signature of Xavier Clerc is written over a circular official stamp of the community of Villeneuve-sur-Lot.

Le Président,

Guillaume LEPERS

A blue ink signature of Guillaume Lepers is written over a circular official stamp of the community of Villeneuve-sur-Lot.

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°43/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICH, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### FINANCES

**Rapporteur :** M. Pierre-Jean PUDAL

**OBJET :** AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LES DIFFERENTS BUDGETS

Mes chers Collègues,

En adoptant les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, notre assemblée communautaire vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

La balance de ces comptes fait apparaître, pour ce qui concerne le Budget principal :

<i>RESULTATS 2023 - CAGV BUDGET PRINCIPAL</i>			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	36 986 597,98	40 548 817,18	3 562 219,20
Résultat antérieur			
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>3 562 219,20</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	9 336 099,52	8 342 236,17	- 993 863,35
Résultat antérieur			-2 361 260,79
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>-3 355 124,14</b>
Restes à réaliser	5 253 396,13	7 413 654,45	2 160 258,32
<b>Besoin de financement de la section Investissement</b>			<b>- 1 194 865,82</b>

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement représente un excédent de **3 562 219,20 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (déficit de 2 361 260,79 €), représente un déficit de **3 355 124,14 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- Dépenses : 5 253 396,13 €
- Recettes : 7 413 654,45 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit donc à **1 194 865,82 €**.

Je vous propose, mes chers collègues :

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 **soit 1 194 865,82 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

- D'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 soit **2 367 353,38 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024,
- De dire que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2024 :
  - D'une recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **1 194 865,82 €**
  - D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **3 355 124,14 €**
  - D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **2 367 353,38 €**

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

La balance de ces comptes fait apparaître, pour ce qui concerne le Budget Annexe Transports urbains, les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2023 - TRANSPORTS URBAINS</b>			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	3 172 108,38	3 036 535,84	- 135 572,54
Résultat antérieur			1 563 804,94
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>1 428 232,40</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	776 715,75	798 468,40	21 752,65
Résultat antérieur			97 391,51
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>119 144,16</b>
Restes à réaliser	7 006,80	7 217,00	210,20
<b>Excédent de financement de la section Investissement</b>			<b>119 354,36</b>

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 1 563 804,94 €), représente un excédent de **1 428 232,40 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 97 391,51 €), représente un excédent de **119 144,16 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- Dépenses : 7 006,80 €
- Recettes : 7 217 €

L'excédent de financement net de la section d'investissement s'établit à **+ 119 354,36 €**.

Je vous propose, mes chers collègues :



- D'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 soit **1 428 232,40 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024,
- De dire que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2024 :
  - D'une recette d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » : **119 144,16 €**
  - D'une recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : **1 428 232,40 €**

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La balance de ces comptes fait apparaître, pour ce qui concerne le Budget Annexe Assainissement collectif, les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2023 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	1 640 200,89	2 654 343,14	1 014 142,25
Résultat antérieur			3 018 522,83
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>4 032 665,08</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	2 792 203,60	2 665 575,80	- 126 627,80
Résultat antérieur			- 449 863,35
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>- 576 491,15</b>
Restes à réaliser	664 197,70	62 411,00	- 601 786,70
<b>Besoin de financement de la section Investissement</b>			<b>- 1 178 277,85</b>

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 3 018 522,83 €), représente un excédent de **4 032 665,08 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (déficit de 449 863,35 €), représente un déficit de **576 491,15 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- Dépenses : 664 197,70 €
- Recettes : 62 411 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à **- 1 178 277,85 €**.

Je vous propose, mes chers collègues :

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 soit **1 178 277,85 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

- D'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 **soit 2 854 387,23 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024,
- De dire que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2024 :
  - D'une recette d'investissement au compte 1068 « Autres réserves » :
  - **1 178 277,85 €**
  - D'une dépense d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » : **576 491,15 €**
  - D'une recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : **2 854 387,23 €**

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La balance de ces comptes fait apparaître, pour ce qui concerne le Budget Annexe Assainissement non collectif, les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	17 246,92	41 664,53	24 417,61
Résultat antérieur			-42 896,44
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>-18 478,83</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	-	441,02	441,02
Résultat antérieur			58 536,09
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>58 977,11</b>

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (déficit de 42 896,44 €), représente un déficit de **18 478,83 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 58 536,09 €), représente un excédent de **58 977,11 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Je vous propose, mes chers collègues :

- De dire que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Assainissement non collectif de l'exercice 2024 :
  - D'une dépense de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » de **18 478,83 €**
  - D'une recette d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » de **58 977,11 €**

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

La balance de ces comptes fait apparaître, pour ce qui concerne le Budget Annexe du lotissement de Nombel, les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2023 - LOTISSEMENT NOMBEL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	-	-	-
Résultat antérieur			
<b>Résultat de clôture 2023</b>			-
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	-	-	-
Résultat antérieur			-82 419,06
<b>Résultat de clôture 2023</b>			<b>-82 419,06</b>

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement est égal à **0 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (déficit de 82 419,06 €), représente un déficit de **82 419,06 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à **- 82 419,06 €**.

Je vous propose, mes chers collègues :

- De constater l'absence de résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.
- De dire que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2024 :
  - D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **82 419,06 €**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL NON TRANSFERE**

La balance de ces comptes fait apparaître, pour ce qui concerne le Budget Annexe des travaux de voirie sur le domaine communal non transféré, les résultats suivants :

<b>RESULTATS 2023 - VOIRIE DOMAINE COMMUNAL NON TRANSFERE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	84 405,76	84 405,76	-
Résultat antérieur			-
<b>Résultat de clôture 2023</b>			-
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Exercice 2023	-	-	-
Résultat antérieur			-
<b>Résultat de clôture 2023</b>			-

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement est égal à 0 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

- De constater l'absence de résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023.
- De dire qu'aucune inscription n'est en conséquence à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2024

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

Le Président,

Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 44/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38– Représentés : 17– Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### **FINANCES**

**Rapporteur** : M. Pierre-Jean PUDAL

### **OBJET** : BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

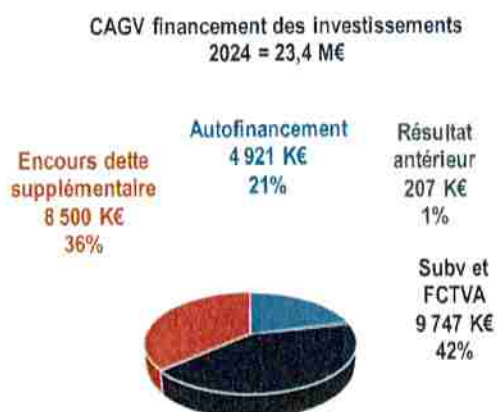
Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 21 mars 2024

Mes chers collègues,

## Synthèse

L'exercice 2024 est impacté par une variation de la masse salariale qui intègre les revalorisations et la remise à niveau des mises à disposition de personnel avec la ville centre que la dynamique des ressources fiscales ne parvient pas à couvrir en totalité. Il s'en suit une prévision de tassement de l'épargne qui reste malgré tout à un bon niveau. L'épargne brute est projetée à 4,6 M€ soit 13%.

	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>40 240</b>	<b>43 844</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>34 402</b>	<b>38 923</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>5 838</b>	<b>4 921</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>17,0%</b>	<b>13,0%</b>
Épargne nette	3 257	2 480
Résultat antérieur	921	207
PAI & PPI net	3 963	13 628
Emprunt nouveaux	0	10 941
Encours de dette	23 878	32 378
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,1 ans</b>	<b>6,6 ans</b>



La programmation des investissements est conséquente notamment en matière de gestion des déchets. Les projets sont financés majoritairement « subventions & FCTVA » (42%) la dette représente 36% du total et l'autofinancement 21%.

L'encours de dette de 32 M€ en fin d'exercice serait remboursable en 6,6 années avec l'épargne brute. Les ratios de pilotage sont respectés.

## I - Une épargne brute proche des 5 M€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts & dotations	28 211	28 775	28 820	31 304	33 040	34 170
Subv & produits des services	5 529	5 531	5 815	6 951	7 200	9 675
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>33 740</b>	<b>34 306</b>	<b>34 635</b>	<b>38 255</b>	<b>40 240</b>	<b>43 844</b>
Variations		566	329	3 620	1 985	3 604
Variations		1,7%	1,0%	10,5%	5,2%	9,0%
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de gestion	13 603	13 616	14 517	16 147	16 245	18 422
Charges de personnel	15 198	15 476	16 039	16 964	17 498	19 841
Charges financières	808	740	684	633	659	660
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 609</b>	<b>29 832</b>	<b>31 240</b>	<b>33 744</b>	<b>34 402</b>	<b>38 923</b>
Variations	917	223	1 408	2 504	658	4 521
Variations	3,2%	0,8%	4,7%	8,0%	2,0%	13,1%
<b>Epargne brute</b>	<b>4 131</b>	<b>4 474</b>	<b>3 395</b>	<b>4 511</b>	<b>5 838</b>	<b>4 921</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>14,8%</b>	<b>15,7%</b>	<b>11,7%</b>	<b>13,8%</b>	<b>17,0%</b>	<b>13,0%</b>
Epargne nette	1 818	2 096	924	2 066	3 257	2 480

Comptes en K€	2021	2022	var.	2023	var.	2024	var.			
Taxes Foncières & compensation	6 104 K€	6 313 K€	209 K€	3,4%	6 753 K€	440 K€	7,0%	6 966 K€	213 K€	3,2%
TVA (remplacement TH)	7 783 K€	8 528 K€	746 K€	9,6%	8 683 K€	154 K€	1,8%	9 157 K€	474 K€	5,5%
TEOM/Redevance incitative	5 693 K€	7 056 K€	1 363 K€	23,9%	7 577 K€	520 K€	7,4%	7 906 K€	329 K€	4,3%
CVAE	2 448 K€	2 654 K€	206 K€	8,4%	2 859 K€	205 K€	7,7%	2 961 K€	102 K€	3,6%
TASCOM	997 K€	1 030 K€	33 K€	3,3%	1 149 K€	119 K€	11,6%	1 107 K€	-42 K€	-3,7%
IFER	207 K€	222 K€	15 K€	7,3%	246 K€	24 K€	10,9%	252 K€	6 K€	2,5%
Taxe GEMAPI					187 K€	187 K€		187 K€	0 K€	-0,1%
Roles supplémentaires	207 K€	108 K€	-99 K€	-47,9%	110 K€	2 K€	1,5%	100 K€	-10 K€	-8,9%
DGF	3 276 K€	3 226 K€	-50 K€	-1,5%	3 214 K€	-12 K€	-0,4%	3 225 K€	11 K€	0,3%
FPIC	581 K€	587 K€	7 K€	1,1%	601 K€	13 K€	2,2%	600 K€	-1 K€	-0,1%
Compensation CET (CFE & CVAE)	1 068 K€	1 109 K€	41 K€	3,8%	1 198 K€	89 K€	8,0%	1 303 K€	105 K€	8,8%
Compensation taxe foncière	47 K€	48 K€	1 K€	2,5%	51 K€	3 K€	7,2%	58 K€	7 K€	14,1%
Taxe de séjour	91 K€	108 K€	17 K€	18,3%	112 K€	5 K€	4,4%	110 K€	-2 K€	-2,1%
Attribution de compensation (négative)	306 K€	303 K€	-2 K€	-0,8%	297 K€	-7 K€	-2,2%	228 K€	-68 K€	-23,1%
DCRTP & paris hippiques	13 K€	7 K€	-6 K€	-48,8%	15 K€	8 K€	123,3%	9 K€	-6 K€	-38,8%
<b>Total</b>	<b>28 820 K€</b>	<b>31 299 K€</b>	<b>2 479 K€</b>	<b>8,6%</b>	<b>33 050 K€</b>	<b>1 751 K€</b>	<b>5,6%</b>	<b>34 170 K€</b>	<b>1 119 K€</b>	<b>3,4%</b>

La variation des valeurs locatives prévue par la loi de finances à +3,9% en 2024 dynamise les produits de fiscalité liés au foncier (Foncier bâti et non bâti, TEOM, CFE). La dynamique de la fraction de TVA nationale (qui remplace la taxe d'habitation) est estimée prudemment à +2%, de même que la fraction de CVAE. La DGF est estimée en faible hausse. La réduction de l'attribution de compensation négative correspond à une modification de la facturation du « Pôle ressources mutualisé » imputée sur les « produits des services » (cf. Ci-dessous).

Le budget repose sur une augmentation prudente du « panier fiscal » de +1 119 K€ pour 2024.

<b>Recettes : principales variations</b>	<b>var BP24/CA23</b>	<b>Observations</b>
Refacturation pôle ressources	1 520 K€	Facturation à VSL & Pujols des agents mis à disposition
Fiscalité & dotations Etat	1 119 K€	cf. tableau ci-dessus
Refacturation mises à dispositions	418 K€	Facturation à VSL & Pujols des agents mis à disposition
Petite enfance (CAF & entrées)	324 K€	Intégration de la crèche de Bias en 2024
Informatique	218 K€	Refacturation aux communes adhérentes au service informatique

Globalement, les subventions et produits des services hors refacturations sont estimées comme stables par rapport à l'exercice précédent.

Le changement des modalités de facturation du « pôle ressources » pour les communes de Villeneuve-sur-Lot et Pujols, mis en place en 2017 et 2018, jadis déduits de l'attribution de compensation que verse la CAGV aux communes sera refacturé en 2024 pour plus de clarté. Cette refacturation directe allège également les procédures qui nécessitent, via l'attribution de compensation, tous les ans un passage en CLECT et un vote de la majorité qualifiée des communes. Ce changement induit une augmentation de l'attribution de compensation en dépenses qui se trouve compensée par une recette équivalente. Le dispositif est financièrement neutre mais complique la lecture sur un même exercice et l'évolution des comptes dans le temps.

L'attribution de compensation ne sera désormais impactée que par les transferts de charges que sont les équipements (crèches, voiries...) ou les compétences.

Les recettes de fonctionnement évoluent de +3 282 K€ soit +8,2%.

<b>Dépenses : principales variations</b>	<b>var BP24/CA23</b>	<b>Observations</b>
Attribution de compensation	1 393 K€	Refacturation du pôle ressources à VSL et Pujols (cf supra)
Facturation service commun VSL	107 K€	Participation Villeneuve au service commun "communication"
Biodiversité & PCAET	95 K€	Contrat de prestations couvert à 80% par une recette
Tour de France	82 K€	ticket d'entrée (arrivée) = 52 K€. Participations aux frais annexes 30 K€
Fond création artistique & lecture	60 K€	Crédits nouveaux pour fonctionnement Direction Action Culturelle
Fluides (hors piscine)	52 K€	Estimation des tarifs en hausse modérée et réduction de la consommation
Traitements déchets	42 K€	Hausse 2024 amortie par un rattachement de charges en 2023 à hauteur de 500 K€
Formations & déplacements	41 K€	Plan formation en hausse
Projets culturels	38 K€	Reconduction de l'enveloppe de 100 K€ partiellement consommée en 2023
Informatique	32 K€	Hausse des prix & intégration de la commune de Sainte Livrade & office de tourisme
Piscine fluides	32 K€	Estimation des tarifs en hausse modérée et réduction de la consommation
Hygiène	27 K€	nouveaux dispositifs de surveillance sanitaire (air dans les crèches)
Carburants	20 K€	Prix considérés comme stables
<b>Masse salariale nette</b>	<b>1 612 K€</b>	
GVT & effets année pleine	516 K€	Evolution des carrières liées notamment à l'ancienneté
RI, primes, avancement de grade	138 K€	Gratifications et évolution dans le grade
Charges (sociales, retraites...)	107 K€	Augmentation des cotisations
Prime pouvoir d'achat	296 K€	Prime dite "Macron" versée une seule fois
Nouveaux postes	162 K€	Renfort des services (3 postes) et mise en place de la redevance incitative (3 postes)
Régul N-1 & MAD et mutualisation N	393 K€	refacturation des MAD croisées & intégration des postes liés à la mutualisation (crèche Bias et informatique)

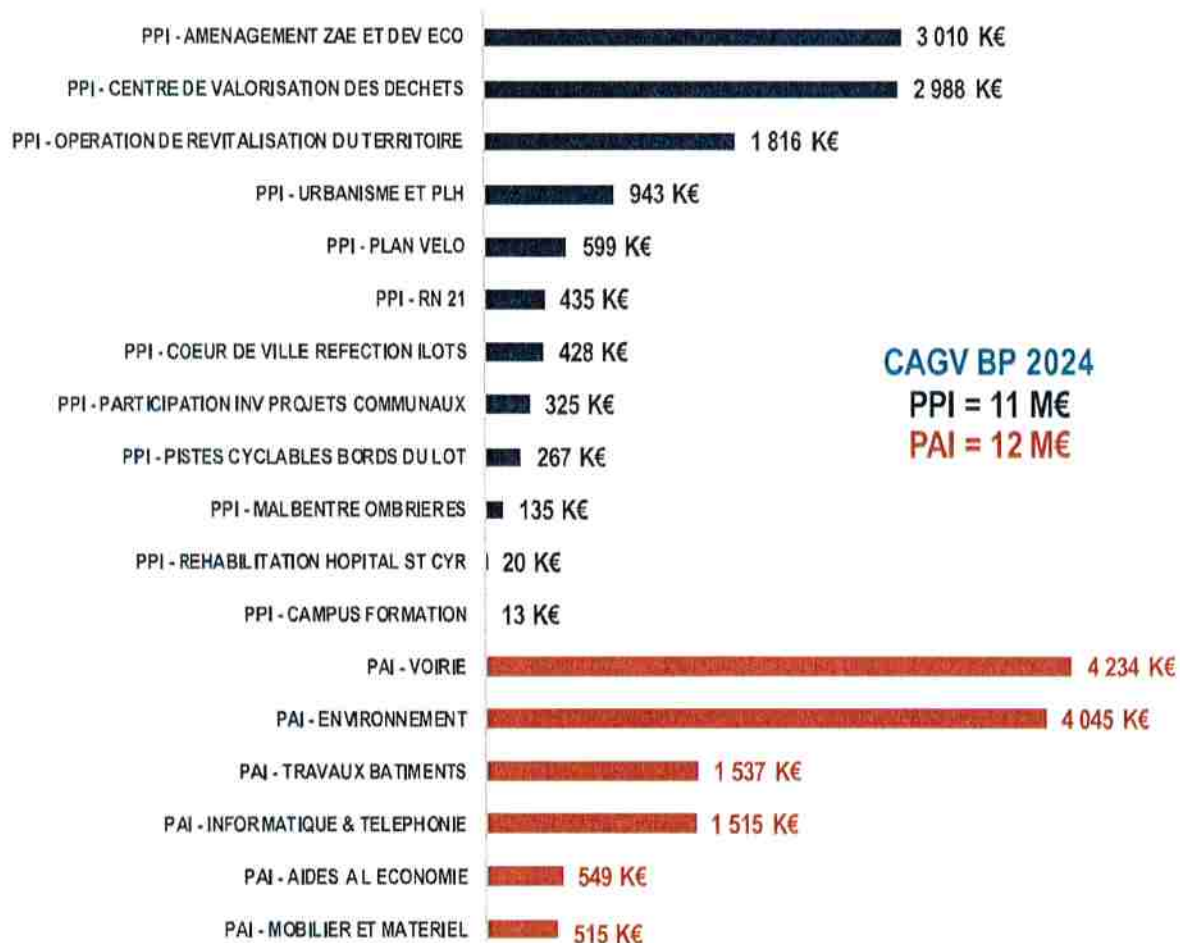
S'agissant des dépenses, les principales variations concernent la masse salariale qui évolue fortement mais dont une partie est soit refacturée directement soit retenue sur les attributions de compensation que verse la CAGV aux communes concernées dans le cadre des transferts de charges pour la crèche de Bias.

Les dépenses hors masse salariale évoluent modérément de +4,8%.



## II - Des investissements programmés dans le cadre du plan de relance

La programmation des investissements est ambitieuse et s'inscrit dans le cadre du plan de relance initiée par l'Etat pour relancer la croissance au niveau national. Nombre de projets de la CAGV viennent s'inscrire dans cette dynamique.



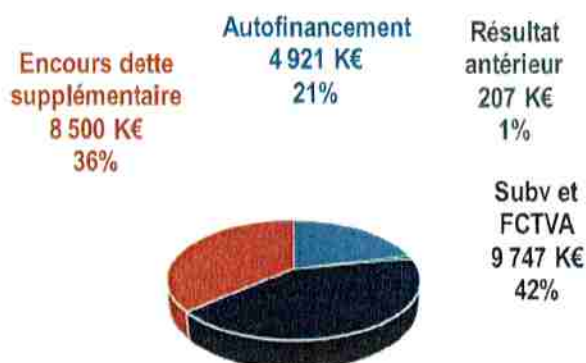
Opération	RAR	BP 2024	RAR + BP
PROGRAMME ANNUEL DES COMMUNES	6 110	950 000	956 110
VOIRIE - 2 CAMIONS GRAVILLONNEURS	0	360 000	360 000
VOIRIE VSL - AVENUE MARECHA. LECLERC	0	334 000	334 000
VOIRIE - TRAVAUX ENTREPRISES	4 913	300 000	304 913
VOIRIE VSL - ROUTE D AGEN	0	237 000	237 000
PLUVIAL DIVERS	0	230 000	230 000
VOIRIE VSL BIAS - RUE JEANNE D ARC	0	230 000	230 000
VOIRIE - EPAREUSES - COMPATEURS	208 072	0	208 072
VOIRIE BIAS - NYCASSE BAS	0	171 000	171 000
VOIRIE ST ANTOINE - RUE DE PEYROUTAS	0	140 000	140 000
VOIRIE VSL BIAS - RUE JEANNE D ARC	0	120 000	120 000
VOIRIE BIAS - NYCASSE BAS	0	113 000	114 000
VOIRIE PUJOLS - RUE DES COSMONAUTES	0	94 000	94 000
VOIRIE PUJOLS - RUE DES COSMONAUTES	0	71 000	71 000
VOIRIE - 2 FOURGONS	0	90 000	90 000
VOIRIE - TRACTEUR COMPACT	0	85 000	85 000
VOIRIE VSL - RUE DE LA FRATERNITE	0	83 000	83 000
LOCAL BUS - PARKING	20 105	40 610	60 715
VOIRIE ST ANTOINE - RUE DE PEYROUTAS	0	55 000	55 000
VOIRIE LEDAT - PARKING SALLE DES FETES	0	47 500	47 500
VOIRIE LEDAT - PARKING SALLE DES FETES	0	32 500	32 500
PARTICIPATION CAGV - VOIRIE PUJOLS GROUPE SCOLAIRE	32 483	0	32 483
LAROQUE TIMBAUT - RUE DE LO - PLUVIAL	0	30 000	30 000
VOIRIE VSL - CHEMIN DES VIGNES GRAND OUSTAL	0	30 000	30 000
VOIRIE LAROQUE - RUE DU LO	0	25 000	25 000
FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT ARRETS DE BUS	0	20 000	20 000
SIGNALISATION VOIRIE	0	20 000	20 000
VOIRIE LASNAUZES 3 - PART CAGV	14 478	0	14 478
VOIRIE - ZONES INDUSTRIELLES	10 779	0	10 779
VOIRIE - MATERIEL DIVERS	0	10 000	10 000
VOIRIE - BROUILLON VEGETAUX	0	9 000	9 000
VOIRIE VSL - CARREFOUR LAMARTINE CONTIGEE PLATEAU	0	7 000	7 000
ST ANTOINE - RUE DE PEYROUTAS - PLUVIAL	0	4 000	4 000
VOIRIE VSL - CARREFOUR FRATERNITE LAKANAL TAG	0	4 000	4 000
VOIRIE LASNAUZES 3 - PART COMMUNE DE BIAS	2 810	790	3 600
<b>Total PAI 1 - PAI - VOIRIE</b>	<b>299 751</b>	<b>3 934 400</b>	<b>4 234 151</b>
ACQUISITION BORNES ENTREES	569 092	0	669 092
CAMION BENNE OM	384 438	1 240 000	1 624 438
OM FERCE LAVAGE BORNES	0	280 000	280 000
LOGICIELS GEBAC ET REDEVANCE INCITATIVE	558 883	0	558 883
RI PUCES & SYSTEMES EMBARQUES	396 582	0	396 582
MECA - GROSSES REPARATIONS	18 976	130 000	148 976
COMPOSTEURS - TRIA LA SOURCE BIODECHETS	42 457	100 000	142 457
ACQUISITIONS BACS OM	77 869	0	77 869
COMMUNICATION REDEVANCE INCITATIVE	59 054	0	59 054
STATION DE LAVAGE	0	25 000	25 000
TOUR DE FRANCE - ACQUISITIONS BACS	0	24 688	24 688
OM VEHICULE RESPONSABLE	0	20 000	20 000
MATERIEL POUR LOGICIELS RI	15 592	0	15 592
CAISSONS DECHETTERIES	0	5 000	5 000
ETUDE REDEVANCE INCITATIVE	0	0	0
<b>Total PAI 2 - PAI - ENVIRONNEMENT</b>	<b>2 220 743</b>	<b>1 824 668</b>	<b>4 045 411</b>
MALBENTRE MATERIEL ENTRETIEN	0	57 225	57 225
SERVICES TECH - MATERIEL DIVERS	2 875	40 000	42 875
HYGIENE - RENOUVELLEMENT MATERIEL MENAGE	18 065	20 000	38 065
MALBENTRE - MATERIEL PEDAGOGIQUE	4 748	24 000	28 748
MOBILIER ADMINISTRATION GENERALE	8 513	26 000	34 513
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8 045	20 000	28 045
PREVENTION - MATERIEL DIVERS	5 912	20 000	25 912
CCPE - MATERIEL CRECHE DE BIAS	20 400	0	20 400
CRECHES - MOBILIER ET MATERIEL	3 783	15 000	18 783
CAMPUS CONNECTE - MOBILIER ET INSTAL MATERIEL	3 882	15 000	18 882
DEMOGRAPHIE MEDICALE AIDE INSTAL MEDICAL	0	15 000	15 000
CENTRE LOISIRS MONBALEN MATERIELS	0	15 000	15 000
FRAIS D'INSERTION	0	15 000	15 000
CRECHES - MATERIEL PUERICULTURE	0	15 000	15 000
CENTRE LOISIRS MONBALEN MATERIELS RESTAURATION	0	10 000	10 000
MECANIQUE - MATERIEL DIVERS	0	10 000	10 000
ACQ DRONE - FORMATION	0	10 000	10 000
MALBENTRE - AUTOLAVEUSE	8 733	0	8 733
MOBILIER CCPE	0	8 000	8 000
SERVICES TECH - MATERIEL DIVERS	2 806	5 000	7 806
CRECHE PUJOLS - MOBILIER ET MATERIEL	0	7 500	7 500
CRECHE CASSENEUIL - LV + FRIGO	0	7 500	7 500
CRECHE SAINTE LIVRADE MAT & MOBILIER	0	6 000	6 000
SIG - MISE A JOUR SERVEUR DONNEES	0	6 000	6 000
ACQUISITION MOBILIER BIBLIOTHEQUE	0	5 000	5 000
ALSH MONBALEN - MOBILIER ACCUEIL	0	5 000	5 000
MOBILIER COWORKING	0	5 000	5 000
CRECHE LAROQUE - MOBILIER ET MATERIEL	1 031	3 500	4 531
CRECHE MADELEINE PAULIAC - MOBILIER ECONOMIQUE	0	4 500	4 500
MALBENTRE - LIGNES DE NAGE	3 546	0	3 546
CRECHE DARFEUILLE - AMENAGEMENT SALLE DE PAUSE	0	3 500	3 500
CRECHE DARFEUILLE - MOBILIER ET MATERIEL	0	3 000	3 000
CRECHE MADELEINE PAULIAC MOBILIER ET MATERIEL	0	3 000	3 000
CRECHE BIAS - MATERIEL ET JEUX	0	3 000	3 000
HYGIENE - PIECES DETACHEES	0	3 000	3 000
MOBILIER ET MATERIEL DE SECURITE PISCINE	0	3 000	3 000
ALSH MONBALEN - CASIERS VESTIAIRES ANIMATEURS	0	2 500	2 500
MATERIEL ADMINISTRATION GENERALE	2 481	0	2 481
CRECHE SAINTE LIVRADE MOBILIER ET MATERIEL	284	2 200	2 484
CRECHE CASSENEUIL - MOBILIER ET MATERIEL	0	2 000	2 000
RAMP - MATERIEL ET JEUX	0	2 000	2 000
ACTION CTG MOBILIER CENTRE DE LOISIRS DE MONBALEN	1 985	0	1 985
URBANISME MATERIEL	0	1 500	1 500
COORDINATION SANTE - MATERIELS HANDICAP	0	1 500	1 500
MALBENTRE - CHAISES BAIN DE SOLEIL	1 400	0	1 400
ALSH MONBALEN - ENCEINTE AUTONOME	0	1 000	1 000
DEMOGRAPHIE MEDICALE - MATERIEL	0	1 000	1 000
SONORISATION PISCINE	925	0	925
SERVICES TECH - MATERIEL DIVERS	0	0	0
<b>Total PAI 3 - PAI - MOBILIER ET MATERIEL</b>	<b>99 217</b>	<b>416 225</b>	<b>515 442</b>

Opération	RAR	BP 2024	RAR + BP
CRECHE LAROQUE - JARDIN	0	210 000	210 000
CRECHE STE LIVRADE - JARDIN	0	132 000	132 000
BAT ZI DU MAYNE BARDAGE & PORTAIL	0	175 000	175 000
UTOPIE DIVERS TRAVAUX	0	132 000	132 000
ALSH MONBALEN CLIVATISATION	0	71 883	71 883
AAGV VENUISERIES	0	53 000	53 000
BATIMENTS - PLAN LED	577	40 000	46 577
BORNE TELECONSULTATION ST ETIENNE	0	40 000	40 000
DECHETTERIES TELESURVEILLANCE	0	33 132	33 132
ALSH MONBALEN AUTO CONSO SOLAIRE	0	30 000	30 000
PISCINE ET JUE DEVELOPPEMENT JEUX EAU EXT	0	30 000	30 000
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0	30 000	30 000
MPE - TRAVAUX DIVERS	29 347	0	29 347
CRECHE LAROQUE PEINTURE ALARME & CONTROLE ACCES	0	29 000	29 000
CRECHE DARFEUILLE CHANGE & PORTE ENTREE	0	26 000	26 000
MAISON DE LA PETITE ENFANCE HALL ENTREE	0	26 000	26 000
CRECHE CASSENEUIL VOLETS & TERRASSE EXT	0	26 000	26 000
CRECHE DARFEUILLE PEINTURE EXT & SOL SOUPLE	0	24 000	24 000
MAISON MED HARAS ORGANIGRAMME ELEC	0	23 000	23 000
CRECHE DARFEUILLE CONTROLE ACCES & PORTES	0	20 000	20 000
AAGV REFLECTION DOUCHE & ECLAIRAGE AIRES	0	18 700	18 700
MALBENTRE - LINER PENTAGLISS	17 727	0	17 727
CRECHE STE LIVRADE - VERANDA	17 475	0	17 475
CAMPING - CHAUFFE EAU & CHARPENTE	17 402	0	17 402
MAISON MED - CASSENEUIL ORGANIGRAMME ELEC	0	17 000	17 000
CRECHE CASSENEUIL TVX DIVERS	15 832	0	15 832
E. DE MUSIQUE CONTROLE D ACCES	0	15 000	15 000
STADE LAROQUE TVX TRIBUNES	0	15 000	15 000
PISCINE FERMETURE SANITAIRES ETE	0	14 000	14 000
MAISON MED - LAROQUE PEINTURE & ETANCH & CHAUFF	0	13 500	13 500
CRECHE CASSENEUIL SOL SOUPLE & PEINTURE	0	12 000	12 000
ECOLE D ART CONTROLE D ACCES & ACCESSIBILITE	0	12 000	12 000
CRECHE ST ETIENNE REHAUSSE MUR EXT	0	11 000	11 000
CRECHE ST ETIENNE PORTE ENTREE ET VOLETS	0	10 000	10 000
ALSH MONBALEN CONTROLE ACCES	0	10 000	10 000
MAISON MED HARAS PORTES	0	10 000	10 000
MAISON MED HARAS ECLAIRAGE PARKING	0	10 000	10 000
CRECHE DARFEUILLE - TVX DIVERS	9 426	0	9 426
TRAVAUX ET MO POLE RESSOURCES JEUNESSE	7 640	0	7 640
TRAVAUX CUISINE CENTRALE CRECHE	7 452	0	7 452
PISCINE MALBENTRE - TRAVAUX BATIMENT	7 204	0	7 204
STADE LAROQUE - TRIBUNE / ETANCHEITE / CAGE FOOT	6 538	0	6 538
MAISON DE LA PETITE ENFANCE ACOUSTIQUE	0	6 500	6 500
CRECHE ST ETIENNE ACOUSTIQUE	0	6 500	6 500
BAT DTGV TOITURE	0	6 000	6 000
CRECHE SAINTE LIVRADE CONTROLE ACCES	0	5 000	5 000
STADE LAROQUE POMPES RELEVAGE	0	5 000	5 000
TRAVAUX DEPOT DE BUS	4 686	0	4 686
CRECHE MADELEINE PAULIAC - TRAVAUX DIVERS	4 503	0	4 503
CRECHE CASSENEUIL CONTROLE ACCES	0	4 500	4 500
CRECHE ST ETIENNE CONTROLE D ACCES	0	4 500	4 500
ACQUISITION FONCIERE CENTRE TECHNIQUE	0	4 000	4 000
CRECHE PUJOLS ALARME & CONTROLE D ACCES	0	4 000	4 000
MAISON DE LA PETITE ENFANCE CONTROLE D ACCES	0	3 500	3 500
REPARATION BARRIERE TRANSPORT	3 380	0	3 380
PISCINE PEOULIVE	0	3 000	3 000
PISCINE VENTILATEUR	0	2 500	2 500
MAISON MED HARAS SOL & CLIM	0	2 500	2 500
PHOTOVOLTAIQUE ETUDE	0	2 000	2 000
AAGV WIREBEAU TRAVAUX DIVERS	1 779	0	1 779
POLE RESSOURCES JEUNESSE - TRAVAUX BATIMENT	0	1 560	1 560
CRECHE CASSENEUIL CHALET POUSETTES	0	1 500	1 500
MAISON SANTE CASSENEUIL - TVX DIVERS	1 397	0	1 397
HAMMAM REVISSAUX NORMES	1 374	0	1 374
DECHETTERIES - TRAVAUX DIVERS	0	1 186	1 186
CRECHE MPE - REFLECTION JARDIN	630	0	630
CINEMA UTOPIE - TRAVAUX BATIMENT	0	0	0
CTA - TRAVAUX DIVERS	0	0	0
<b>Total PAI 4 - PAI - TRAVAUX BATIMENTS</b>	<b>154 360</b>	<b>1 382 700</b>	<b>1 537 120</b>
POLITIQUE LOCALE TOURISME MAIRIES	89 509	50 000	139 509
ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE EX FISAC	21 895	50 000	71 895
POLITIQUE LOCALE COMMERCIALE MAIRIES	40 000	20 000	60 000
ETUDE TOURISTIQUE	58 712	0	58 712
AIDES AGRICOLES	3 588	50 000	53 588
POLITIQUE LOCALE TOURISME ASSOCIATIONS	0	50 000	50 000
AMENAGEMENTS VISUELS CENTRES VILLE	0	40 000	40 000
SOUTIEN INVESTISSEMENT HEBERGEMENT	0	30 000	30 000
POLITIQUE LOCALE COMMERCIALE ASSOCIATIONS	0	20 000	20 000
SICNA - ETIQUETTE AGRICOLE & COMMERCIALE	0	15 000	15 000
FRAIS DE BORNAGE	0	700	700
<b>Total PAI 5 - PAI - AIDES A L'ECONOMIE</b>	<b>223 496</b>	<b>325 700</b>	<b>549 196</b>
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - ORDINATEUR	12 291	266 000	278 291
INFORMATIQUE - I - LOGICIELS - STANDARDS	126 495	103 000	229 495
INFORMATIQUE - I - INFRASTRUCTURE	185 774	15 000	200 774
INFORMATIQUE - I - LIAISONS INTERBITS	0	200 000	200 000
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - RESEAU	0	180 000	180 000
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - SERVEUR	0	100 000	100 000
INFORMATIQUE - I - SECURITE SYSTEME INFORMATION	51 914	38 000	89 914
INFORMATIQUE - I - LOGICIELS - METIER	52 730	37 000	89 730
INFORMATIQUE - I - RESERVE NOUVEAUX BESOINS	0	50 000	50 000
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - AFFICHAGE	3 147	37 000	40 147
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - TELEPHONIE MOBILE	0	35 000	35 000
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - DIVERS	0	20 000	20 000
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - TELEPHONIE FIXE	0	10 000	10 000
INFORMATIQUE - I - MATERIEL - ENERGIE	0	10 000	10 000
INFORMATIQUE - I - DEVELOPPEMENT LOGICIEL	900	1 000	1 900
<b>Total PAI 6 - PAI - INFORMATIQUE &amp; TELEPHONIE</b>	<b>413 251</b>	<b>1 102 000</b>	<b>1 515 251</b>

Opération	RAR	BP 2024	RAR + BP
REVISIONS PLUI COMMUNES	70 536	100 000	170 536
OPAH III VSL SUIVI D ANIMATION	51 413	116 000	167 413
OPAH III VSL PART PROPRIETAIRES	0	46 000	46 000
OPAH RU STE LIVRADE SUIVI D ANIMATION	18 574	109 000	127 574
STE LIVRADE OPAH - PART PROPRIETAIRES	0	12 000	12 000
PROVISION ACQUISITION FONCIERE	0	100 000	100 000
LOGEMENTS SOCIAUX PARTICIPATION AUX BAILLEURS	26 000	70 000	96 000
PIG 2 SUIVI ANIMATION	0	80 000	80 000
PIG 2 SUBVENTION PROPRIETAIRES	0	80 000	80 000
POPAC VSL SUIVI ANIMATION (COPRO)	2 221	30 000	32 221
POPAC VSL PART COPROPRIETAIRES	0	10 000	10 000
ETUDE ORI - IMMEUBLE 5 - 7 RUE STE CATHERINE	9 180	0	9 180
PIG SUBVENTION PROPRIETAIRES	6 603	0	6 603
ETUDE IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE	5 250	0	5 250
<b>Total PPI 1 - PPI - URBANISME ET PLH</b>	<b>189 777</b>	<b>753 000</b>	<b>942 777</b>
PART TVX ORT COMMUNES	0	1 300 000	1 300 000
PART TVX ORT STE LIVRADE AUDEVARD	500 000	0	500 000
ETUDE PETITES VILLES DE DEMAIN	15 975	0	15 975
<b>Total PPI 12 - PPI - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRI</b>	<b>515 975</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 815 975</b>
MALBENTRE OMBRIERE AUTO CONSOMMATION	135 300	0	135 300
<b>Total PPI 13 - PPI - MALBENTRE OMBRIERES</b>	<b>135 300</b>	<b>0</b>	<b>135 300</b>
H BARBUSSE PISTE CYCLABLE	0	200 000	200 000
PLAN VELO PART PROJETS COMMUNAUX	68 158	50 000	118 158
ACQ LOCAL VELOS RESIDENTS & CENTRE VILLE	0	70 000	70 000
LOCAL VELOS RESIDENTS & CENTRE VILLE TVX	0	50 000	50 000
MOBIER URBAIN STATIONNEMENT VELOS	28 727	25 000	51 727
ACQ VELOS POUR SERVICES CAGV	0	30 000	30 000
ACQ VELOS BUS	0	25 000	25 000
PLANS DEPLACEMENT ECOLES & ENTREPRISES	17 700	0	17 700
JALONNEMENT ETUDE & MATERIEL	0	15 000	15 000
ACHATS VELO POUR MAD COMMUNES	4 336	10 000	14 336
STATIONS GONFLAGE & REPARATION	9 363	0	9 363
<b>Total PPI 14 - PPI - PLAN VELO</b>	<b>124 284</b>	<b>475 000</b>	<b>599 284</b>
PISTES BORDS DU LOT TRAVAUX VERS ROGE	0	100 000	100 000
PISTES BORDS DU LOT TRAVAUX HENRI BARBUSSE	73 577	0	73 577
PISTES BORDS DU LOT ACQ FONCIERES	0	73 078	73 078
PISTES BORDS DU LOT ETUDE ET CONTENTIEUX	0	20 000	20 000
<b>Total PPI 16 - PPI - PISTES CYCLABLES BORDS DU LOT</b>	<b>73 577</b>	<b>193 078</b>	<b>266 655</b>
SEM47 - REVERSEMENT SUBVENTIONS LOTS DIJON GOUGET	0	165 000	165 000
SEM47 - EQUILIBRE OPERATION LOTS DIJON ET GOUGET	0	153 000	153 000
SEM47 - REMISE DES OUVRAGES LOTS DIJON ET GOUGET	0	80 400	80 400
COEUR DE VILLE - ILOTS ETUDES ET CONTENTIEUX	0	30 000	30 000
<b>Total PPI 17 - PPI - COEUR DE VILLE REFECTION ILOTS</b>	<b>0</b>	<b>428 400</b>	<b>428 400</b>
HOP ST CYR - PART CAGV A ETUDE EPF	0	20 000	20 000
<b>Total PPI 18 - PPI - REHABILITATION HOPITAL ST CYR</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
ZAE LABOULBENE TOURNE A G	0	921 948	921 948
ZAE GRANDE PIECE PART SEM	0	180 000	180 000
ZAE - PROCEDURE RIBES	272	19 300	19 572
ZAE NOMBEL VRD	648 911	0	648 911
ZAE NOMBEL PART TVX TE47	0	60 000	60 000
ZAE NOMBEL 3 / ECLAIRAGE 1 ET 2	32 875	1 600	34 475
ZAE NOMBEL CONTENTIEUX	0	10 000	10 000
ZAE LA CROIX BLANCHE	0	415 000	415 000
ZAE PEYREMALE TVX VOIRIES	0	120 000	120 000
ZAE PEYREMALE ACQUISITIONS	0	90 000	90 000
ZAE PEYREMALE VIABILISATION	0	75 000	75 000
ZAE ST ANTOINE ACCES ZONE	0	88 400	88 400
ZAE ST ANTOINE ALIMENTATION ELECT ZONE	0	82 000	82 000
ZAE ST ANTOINE ARRENTAGE	0	2 400	2 400
ACQUISITIONS FONCIER EXTENSION ZONE PROVISION	0	200 000	200 000
RN21 ETUDE POUR BRETELLE	40 804	0	40 804
SIGNALIETIQUE ZONES INDUSTRIELLES	0	15 000	15 000
ZAE SALANQUETTE VRD	6 384	0	6 384
<b>Total PPI 2 - PPI - AMENAGEMENT ZAE ET DEV ECO</b>	<b>729 247</b>	<b>2 280 648</b>	<b>3 009 895</b>
TRAVAUX BATIMENT CAMPUS CONNECTE HORS TAXE	11 124	0	11 124
MOBIER CAMPUS CONNECTE	1 786	0	1 786
<b>Total PPI 3 - PPI - CAMPUS FORMATION</b>	<b>12 891</b>	<b>0</b>	<b>12 891</b>
PARTICIPATION ETAT - RN 21	0	435 000	435 000
<b>Total PPI 4 - PPI - RN 21</b>	<b>0</b>	<b>435 000</b>	<b>435 000</b>
POLE VALORISATION - TRAVAUX	2 036	2 980 697	2 982 733
ETUDE POLE VALORISATION	5 056	0	5 056
FRAIS D'INSERTION	0	0	0
<b>Total PPI 7 - PPI - CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS</b>	<b>7 091</b>	<b>2 980 697</b>	<b>2 987 788</b>
PARTICIPATION INV PROJETS COMMUNAUX	54 736	270 000	324 736
<b>Total PPI 11 - PPI - PARTICIPATION INV PROJETS COMMUNAUX</b>	<b>54 736</b>	<b>270 000</b>	<b>324 736</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>5 253 396</b>	<b>18 121 576</b>	<b>23 374 972</b>

Opération	RAR	BP 2024	RAR + BP
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	0	678 562	678 562
VOIRIE BIAS - NYCASSE BAS	0	171 000	171 000
VOIRIE ST ANTOINE - RUE DE PEYROUTAS	0	140 000	140 000
VOIRIE VSL BIAS - RUE JEANNE D ARC	0	120 000	120 000
REMBOURSEMENT PART COMMUNE LASNAUZE 3	111 388	790	112 158
VOIRIE PUJOLS - RUE DES COSMONAUTES	0	84 000	84 000
VOIRIE LEDAT - PARKING SALLE DES FETES	0	47 500	47 500
F.C.T.V.A.	0	3 000 000	3 000 000
<b>Total PA 1 - PA - VOIRIE</b>	<b>111 388</b>	<b>4 251 852</b>	<b>4 363 220</b>
ADEME RI PUJOLS & SYSTEMES EMBARQUES	789 222	0	789 222
OM SUBVENTION ADEME TRIBO MATERIEL	235 569	0	235 569
<b>Total PA 2 - PA - ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 024 791</b>	<b>0</b>	<b>1 024 791</b>
CAF - SUBVENTION CRECHE CASSENEUL MOBILIER	10 047	3 800	13 847
CONSERVATOIRE PART CD47 ACHAT INSTRUMENTS	1 301	3 000	4 301
CAF - SUBVENTION CRECHE PAULIAC MAT & MOBILIER	0	3 750	3 750
CAF - SUBVENTION CRECHE DARFEUILLE MAT & MOBILIER	0	3 250	3 250
CAF - SUBVENTION CRECHE PUJOLS MOBILIER	0	3 000	3 000
CAF - SUBVENTIONS CAF STE LIVRADE MAT & MOBILIER	0	3 000	3 000
<b>Total PA 3 - PA - MOBILIER ET MATERIEL</b>	<b>11 348</b>	<b>19 800</b>	<b>30 348</b>
CRECHE LAROCHE JARDIN CAF	80 647	15 350	95 997
CRECHE STE LIVRADE JARDIN & VERANDA CAF	80 618	0	80 618
CRECHE DARFEUILLE CAF TRAVAUX	10 000	58 000	68 000
CRECHE MADELEINE PAULIAC CAF TRAVAUX	28 000	22 000	50 000
DETR - SUBVENTION JARDIN & VERANDA	30 600	0	30 600
MPE CAF TRAVAUX	0	28 800	28 800
CRECHE CASSENEUL CAF TRAVAUX	0	28 400	28 400
MPE DETR TRAVAUX	0	21 400	21 400
ALSH MONVALEN DETR TRAVAUX	0	21 400	21 400
CRECHE LAROCHE JARDIN DETR	0	15 300	15 300
BORNE TELECONSULTATION ST ETIENNE - PART REGION	0	6 567	6 567
<b>Total PA 4 - PA - TRAVAUX BATIMENTS</b>	<b>229 885</b>	<b>215 317</b>	<b>445 182</b>
ETUDE TOURISME - SUBVENTION LEADER	0	18 556	18 556
ETUDE TOURISME - SUBVENTION REGION	10 000	0	10 000
ETUDE TOURISME - SUBVENTION DEPARTEMENT	7 000	0	7 000
<b>Total PA 5 - PA - AIDES A L'ECONOMIE</b>	<b>17 000</b>	<b>18 556</b>	<b>35 556</b>
INFORMATIQUE REMBOURSEMENT VSL	0	391 641	391 641
INFORMATIQUE REMBOURSEMENT STE LIVRADE	0	53 804	53 804
SUBVENTION CYBERSECURITE	0	40 300	40 300
INFORMATIQUE REMBOURSEMENT PUJOLS	0	38 206	38 206
INFORMATIQUE REMBOURSEMENT OFFICE TOURISME	0	23 245	23 245
<b>Total PA 6 - PA - INFORMATIQUE &amp; TELEPHONIE</b>	<b>0</b>	<b>546 796</b>	<b>546 796</b>
OPAH RU III VSL ANAH POUR ANIMATION	59 993	40 000	99 993
PIG 2 ANAH SUIVI ANIMATION	0	57 000	57 000
OPAH RU STE LIVRADE - ANAH	0	41 000	41 000
OPAH RU III VSL COMMUNE DE VSL POUR ANIMATION	0	20 000	20 000
OPAH RU III VSL BANQUE DES T POUR ANIMATION	0	17 000	17 000
OPAH RU STE LIVRADE - COMMUNE	0	15 000	15 000
OPAH RU III VSL ANAH POUR POPAC	12 091	0	12 091
ETUDE IMPLANTATION PHOTOVOLTAIQUE - REGION	10 725	0	10 725
OPAH RU III VSL COMMUNE DE VSL POUR POPAC	0	5 000	5 000
OPAH RU STE LIVRADE - PART REGION	0	5 000	5 000
OPAH RU III VSL BANQUE DES T POUR POPAC	0	4 000	4 000
<b>Total PPI 1 - PPI - URBANISME ET PLH</b>	<b>82 809</b>	<b>204 600</b>	<b>286 809</b>
SUBVENTION CDC - ETUDE PYO STE LIVRADE	0	28 000	28 000
<b>Total PPI 12 - PPI - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRI</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
H BARBUSSE PISTE ETAT FONDS MOBILITE ACTIVE	0	87 000	87 000
H BARBUSSE PISTE CD47 FONDS MOBILITE QUOTIDIEN	0	33 000	33 000
<b>Total PPI 14 - PPI - PLAN VELO</b>	<b>0</b>	<b>190 000</b>	<b>190 000</b>
PISTE BOD DU LOT BARBUSSE- FOND NATIONAL MOBILITE	474 143	0	474 143
PISTE BOD DU LOT LEADER TRAVAUX AVENUE BARBUSSE	150 000	0	150 000
<b>Total PPI 16 - PPI - PISTES CYCLABLES BORDS DU LOT</b>	<b>624 143</b>	<b>0</b>	<b>624 143</b>
COEUR DE VILLE ILOTS FONDS FRICHES	0	165 000	165 000
<b>Total PPI 17 - PPI - COEUR DE VILLE REFECTION ILOTS</b>	<b>0</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>
ZAE LABOULBENE TOURNE A G CD47	0	454 880	454 880
ZAE SALANQUETTE CESSION TERRAINS	0	373 885	373 885
ZAE LABOULBENE CESSION TERRAINS	0	189 000	189 000
ZAE ST ANTOINE CESSION TERRAINS	0	135 936	135 936
DETR - AMENAGEMENT ZAE	92 330	0	92 330
ZAE LABOULBENE TOURNE A G CD4 FACIL	0	30 000	30 000
<b>Total PPI 2 - PPI - AMENAGEMENT ZAE ET DEV ECO</b>	<b>92 330</b>	<b>1 182 881</b>	<b>1 285 211</b>
CAMPUS CONNECTE PART EUROPE	175 944	0	175 944
<b>Total PPI 3 - PPI - CAMPUS FORMATION</b>	<b>175 944</b>	<b>0</b>	<b>175 944</b>
SUBV DSA CREATION POLE VALORISATION DECHETS	44 096	256 000	300 096
POLE ZERO DECHET - REGION	0	150 000	150 000
POLE ZERO DECHET - FONDS FRICHES	0	100 300	100 300
POLE ZERO DECHET - CD47	0	50 000	50 000
POLE ZERO DECHET - SOULTE PHOTOVOLTAIQUE	0	35 300	35 300
<b>Total PPI 7 - PPI - CENTRE DE VALORISATION DES DECH</b>	<b>44 096</b>	<b>586 300</b>	<b>630 396</b>
<b>Total recettes</b>	<b>2 413 654</b>	<b>7 332 991</b>	<b>9 746 645</b>

**CAGV financement des investissements**  
2024 = 23,4 M€



Les dépenses d'investissement sont financées à 36% par de l'encours de dette supplémentaire. Les subventions attendues et le FCTVA associé aux dépenses en représentent le 42% du financement.

L'épargne qui correspond à l'autofinancement finance 21% du total.

**III – Ratios de pilotage**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	33 740	34 306	34 635	38 255	40 240	43 844
Dépenses de fonctionnement	29 609	29 832	31 240	33 744	34 402	38 923
Épargne brute	4 131	4 474	3 395	4 511	5 838	4 921
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>14,8%</b>	<b>15,7%</b>	<b>11,7%</b>	<b>13,8%</b>	<b>17,0%</b>	<b>13,0%</b>
Épargne nette	1 818	2 096	924	2 066	3 257	2 480
Résultat antérieur	2 073	-804	1 251	2 772	921	207
PAI & PPI net	5 648	3 172	2 408	5 215	3 963	13 628
Emprunt nouveaux	1 757	3 000	3 000	1 000	0	10 941
Encours de dette	26 752	27 374	27 904	26 459	23 878	32 378
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,5 ans</b>	<b>6,1 ans</b>	<b>8,2 ans</b>	<b>5,9 ans</b>	<b>4,1 ans</b>	<b>6,6 ans</b>

Le taux d'épargne et la capacité de désendettement respectent les ratios de pilotage que s'est fixé l'agglomération (respectivement au-dessus de 10% pour l'épargne brute et moins de 10 années pour la capacité de désendettement).

### BUDGETS ANNEXES : assainissement collectif (VSL/Bias/Pujols)

(en K€)	2023	2024
Charges générales	80	100
Personnel	210	230
Frais financiers	660	629
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>950</b>	<b>959</b>
Surtaxes & divers	1 742	1 709
Fonds de soutien	793	793
<b>Total recettes de gestion</b>	<b>2 535</b>	<b>2 502</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 585</b>	<b>1 544</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>62,5%</b>	<b>61,7%</b>
Remboursement capital	914	861
Travaux	1 749	3 617
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>2 663</b>	<b>4 477</b>
TVA	259	562
Subventions	33	1 024
<b>Total recettes investissement</b>	<b>292</b>	<b>1 587</b>
Résultat antérieur	4 263	3 477
Résultat de l'exercice	-786	-1 347
Besoin (-) ou excédent (+) de finance	3 477	2 130
Encours de dette au 1/1	18 677	17 763
Remboursement capital	-914	-861
Encours de dette au 31/12	17 763	16 903
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>11,2 ans</b>	<b>10,9 ans</b>

Le poste principal est le règlement des frais financiers. Les dépenses de fonctionnement sont stables.

Le solde de la section de fonctionnement à 1,5 M€ permet de couvrir en partie les investissements nets.

Le programme d'investissements 2024 accompagne les réfections de voiries structurantes et modernise le réseau.

L'encours de dette est en diminution car l'autofinancement suffit à financer les investissements et rembourser l'emprunt.

En effet, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer ce budget lors des 10 prochaines années afin de réduire l'encours de dette, dont une partie de l'annuité est couverte par un fond de soutien.

Opérations budget assainissement collectif	BP 2024
ASS VSL RUE MONPLAISIR SEPARATIF	340 000
ASSAINISSEMENT VILLENEUVE - SECTEUR PLAISANCE	338 328
ASS PUJOLS RUE MONTESQUIEU RENOUVELLEMENT	330 000
ASS VSL RUE H BARBUSSE RENOUVELLEMENT	300 000
ASSAINISSEMENT BIAS - RUE JEANNE D'ARC	300 000
ASS VSL DECHETTERIE EXTENSION RESEAU	295 568
ASS VSL BD G LEYGUES SEPARATIF	262 273
REVERSEMENT SUBV AGENCE RIVERAINS BORDENEUVE	230 000
ASS VSL RUE DE PONTOUS SEPARATIF	190 000
ASS VSL RUE MARX DORMOY SEPARATIF	140 000
ASSAINISSEMENT PUJOLS - RUE PR LE BOSC	120 000
ASSAINISSEMENT STATION EPURATION - TRAVAUX DIVERS	110 746
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	109 196

Opérations budget assainissement collectif	BP 2024
ASSAINISSEMENT VILLENEUVE - TRAVAUX DIVERS	100 948
ASSAINISSEMENT BIAS - TRAVAUX DIVERS	100 000
ASSAINISSEMENT PUJOLS - TRAVAUX DIVERS	100 000
RSDE DIAGNOSTIC AMONT VIREBEAU MASSANES	50 000
MAGASIN - ACHAT MATERIEL	41 183
REVERSEMENT SUBV AGENCE RIVERAINS MONPLAISIR	40 000
ASSAINISSEMENT COMPOSTAGE - TRAVAUX DIVERS	36 845
REVERSEMENT SUBV AGENCE RIVERAINS CROCHEPIERRE	26 000
REVERSEMENT SUBV AGENCE RIVERAINS PONTOUS	24 500
REVERSEMENT SUBV AGENCE RIVERAINS ACACIAS	19 000
ASSAINISSEMENT VILLENEUVE - AV JACQUES BORDENEUVE	9 940
FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS VILLENEUVE	2 000
<b>Total</b>	<b>3 616 526</b>

### BUDGETS ANNEXES : assainissement non collectif

ANC en K€	2023	2024
<b>+ Recettes de fonctionnement</b>	<b>42</b>	<b>62</b>
<i>Redevance assainissement</i>	40	61
<i>Autres prestations</i>	2	1
<b>- Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17</b>	<b>59</b>
<i>Charges de personnel</i>	14	55
<i>Charges à caractère général</i>	4	4
<b>= Epargne Brute</b>	<b>24</b>	<b>3</b>
<b>+ Résultat antérieur</b>	<b>34</b>	<b>38</b>

Le **budget assainissement non collectif** traite en régie intercommunale les contrôles des installations d'assainissement non collectives.

Ce budget s'équilibre avec les redevances versées par les particuliers lors de la conformité de leurs installations.

Il présente un excédent qui permet l'acquisition du matériel nécessaire notamment aux déplacements des contrôleurs.

### BUDGETS ANNEXES : transports urbains

	2023	2024
Rémunération DSP	2 794	2 767
Frais de personnel	90	116
Intérêts de la dette	2	1
Divers	197	234
Amortissements des biens	90	150
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 172</b>	<b>3 268</b>
<i>Variations</i>	670	95
Versement mobilité (VM)	2 138	2 530
Part Conseil Régional	898	886
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 037</b>	<b>3 415</b>
<i>Variations</i>	116	379
<b>+ ou - Epargne brute</b>	<b>-136</b>	<b>148</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>777</b>	<b>525</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>192</b>	<b>223</b>
<b>Résultat exercice</b>	<b>-720</b>	<b>-155</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>1 548</b>	<b>1 394</b>

La rémunération du délégataire augmente significativement en 2024 en raison de l'actualisation calculée sur indice basé sur les salaires et le carburant (+15%). Cependant, cette variation est masquée car un rattrapage financier a eu lieu en 2023 pour la mise en place de la nouvelle ligne L6.

Le versement mobilité est estimé sur la base d'une augmentation de 0,6 à 0,8% indispensable à l'équilibre de l'exploitation du réseau afin que le solde de la section de fonctionnement soit positif (+148 K€).

En matière de renouvellement des bus il est prévu 3 bus GNV ainsi que 2 bus diesel en renouvellement du parc. Le financement de ces acquisitions est couvert par la provision aux amortissements et surtout grâce à un prélèvement sur le résultat antérieur.

Le résultat global de clôture 2023 est projeté à 924 K€.

Le **budget annexe de la « zone d'activités de Nombel »** est en passe d'être clôturé. En effet, la dernière parcelle a été vendue.

Budget ZAE Nombel	2024
Dépenses : déficit	82 K€
Recettes : vente de terrains	82 K€

Le **budget annexe « voiries »** retrace la part de main d'œuvre CAGV refacturée aux communes pour les travaux effectués sur les voiries et dépendances qui n'entrent pas dans le périmètre des compétences communautaires.

Budget Voiries	2024
Dépenses : travaux	200 K€
Recettes : remb communes	200 K€

<b>Budget principal</b>					
		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 624 879,68	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 355 124,14
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 856 737,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513 361,41
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 584 881,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	112 960,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 674 562,86	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 440 620,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 127 123,32	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 872 867,53
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 186 036,00	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 056 280,99
66	CHARGES FINANCIERES	660 370,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 390 338,12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 375,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 479 385,09
			4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	576 100,30
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>46 724 964,86</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>29 797 037,78</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 367 353,38	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 674 562,86
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	435 244,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	768 821,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513 361,41	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 127 123,32
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 694 285,88	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	112 960,00
73	IMPOTS ET TAXES	12 950 086,00	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	4 194 865,82
731	FISCALITE LOCALES	16 628 336,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 353 166,61
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 805 298,19	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 940 860,08
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	329 800,00	4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	684 658,09
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 100,00			
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>46 724 964,86</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>29 797 037,78</b>
<b>Budget transports urbains</b>					
		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 980 628,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 192,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	116 280,00	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 200,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 576 195,27	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	462 506,80
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 105,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES	467,13			
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 843 615,40</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>516 898,80</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 428 232,40	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	119 144,16
73	IMPOTS ET TAXES	2 529 761,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 576 195,27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	885 622,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 105,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	62 431,00
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	17 217,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 843 615,40</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 925 092,43</b>
<b>Budget assainissement collectif</b>					
		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 200,00	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	576 491,15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	230 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 795 001,09	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 968,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	738 100,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	860 774,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	339 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	628 537,00	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 196,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	489 721,40
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 626 108,30
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 491 838,09</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 233 758,85</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 854 387,23	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 795 001,09
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	738 100,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 688 000,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 968,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 000,00	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 740 512,76
76	PRODUITS FINANCIERS	793 150,88	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 024 344,50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00			
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 491 838,09</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 342 926,35</b>
<b>Budget assainissement non collectif</b>					
		BP 2024		BP 2024	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	18 478,83			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 603,17			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00			
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>61 900,00</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	61 500,00	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	58 977,11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	400,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	208,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>61 900,00</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>59 185,11</b>
<b>Budget ZAE Nombel</b>					
		BP 2024		BP 2024	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 419,06	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	82 419,06
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>82 419,06</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>82 419,06</b>
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	82 419,06	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 419,06
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>82 419,06</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>82 419,06</b>
<b>Budget Travaux de voirie sur domaine communal</b>					
		BP 2024		BP 2024	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00			
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	200 000,00			
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

*Pour : 47 / Abstention : 1 (Didier LALANNE) / Contre : 7 (Mmes Maëlle BLAZEJCZYK, Christiane LAFAYE-LAMBERT- MM. Thomas BOUYSSONNIE, Serge HUC, Frédéric LADRECH, Yvon VENTRADOUX, Jean-Paul PÉREUIL)*

D'approuver par chapitres : le budget primitif 2024 du budget principal,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver par chapitres : le budget annexe 2024 des transports urbains,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver par chapitres : le budget annexe 2024 des voiries,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver par chapitres : le budget annexe 2024 de l'assainissement collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver par chapitres : le budget annexe 2024 du budget assainissement non collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

D'approuver par chapitres : le budget annexe 2024 du lotissement de Nombel

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**



**De fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024**

- |  |        |
|--|--------|
| • Contribution foncière des entreprises  | 29,99% |
| • Taxe d'habitation                      | 11,90% |
| • Taxe sur le foncier bâti               | 1,89%  |
| • Taxe sur le foncier non bâti           | 8,21%  |
| • Taxe sur le versement transport        | 0,80%  |
| • Taux de TEOM en porte à porte          | 14,35% |
| • Taux de TEOM point d'apport volontaire | 10,26% |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

**De fixer le montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024**

- |               |           |
|---------------|-----------|
| • Taxe GEMAPI | 187 000 € |
|---------------|-----------|

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

15 AVR. 2024

Délibération télétransmise le

15 AVR. 2024

Publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°45/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORT-MOBILITE, CADRE DE VIE

**Rapporteur :** M. Guillaume LEPERS

### OBJET : MODIFICATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE

Vu les articles L2333-64 à L2333-75 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L3111-17 à 3111-21 du code des transports

Vu l'article L133-11 du code du tourisme

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-01-05-0005 du 5 janvier 2023 classant la commune de Villeneuve-sur-Lot « commune touristique »

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Mes chers collègues,

Le versement mobilité est une contribution patronale destinée à financer les transports et les services de mobilité. Elle est due par toutes les entreprises et administrations qui emploient au moins 11 salariés. Le versement mobilité est perçu par les organismes ou services chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales (URSSAF et MSA).

Le taux de cette cotisation est à ce jour fixé à 0,6 % des salaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie, l'Agglomération porte une politique ambitieuse de développement des mobilités alternatives à l'autosolisme : transports publics, mobilités actives et covoiturage notamment. En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle poursuit son action en vue de faciliter et sécuriser les déplacements quotidiens de tous les usagers, et en particulier les trajets domicile-travail.

Afin de pouvoir poursuivre ses efforts dans un contexte d'augmentation structurelle des coûts liés aux transports, l'Agglomération a décidé de se saisir de la possibilité de porter le taux du versement mobilité à 0,8%. L'article L.2333-67 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que « Dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,2 % ».

Considérant l'avis du comité des partenaires de la mobilité réunie le 3 avril 2024 et de l'avis favorable de la commission « Développement Durable, Transport-Mobilité, Cadre de Vie » du 20 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** le passage du taux du versement mobilité à 0,8 % et de l'appliquer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- 2°) **D'autoriser** le Président à signer tous documents ou pièces administratives nécessaires à cet effet ;

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Délibération n°46/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### POLITIQUES CONTRACTUELLES

**Rapporteur :** Pierre-Jean PUDAL

**OBJET :** APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

Mes chers collègues,

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre à ces objectifs, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques.

La refonte de la géographie prioritaire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a constitué une étape importante en définissant de nouveaux critères de taille et de revenu pour désigner les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à savoir la concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine. L'adoption de ces critères a permis d'intégrer les centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot à la géographie prioritaire et de mobiliser ainsi les moyens spécifiques de la politique de la ville pour améliorer les conditions de vie des habitants des 2 QPV de la CAGV.

Le décret du 28 décembre 2023 a confirmé le maintien des 2 quartiers dans la géographie prioritaire. Il convient donc aujourd'hui d'établir un nouveau contrat avec l'État dans le cadre de la démarche « Quartiers 2030 » engagée par le secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville, pour la période 2024-2030.

Les nouveaux contrats de ville, reposent sur une méthode, des objectifs et des axes prioritaires définis par la circulaire du 31 août 2023, par les orientations présentées par le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, et enfin par l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030.

#### **La méthode :**

- ✓ Une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants et adaptée aux besoins et ressources de chaque territoire.
- ✓ Une articulation renforcée avec les autres stratégies et politiques publiques en précisant les acteurs et les leviers à mobiliser sur le plan local.
- ✓ Un meilleur soutien aux opérateurs avec un financement majoritaire par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).
- ✓ La simplification de la gouvernance.
- ✓ L'intégration du volet investissement avec la mobilisation des acteurs privés, des dotations d'Etat, des collectivités et des autres opérateurs publics.
- ✓ La possibilité d'allouer au maximum 2,5 % des crédits du BOP 147 à d'autres territoires en décrochage que les QPV dans les agglomérations concernées par les contrats de ville.

#### **Trois objectifs sont fixés :**

- ✓ Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants.
- ✓ Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics.
- ✓ Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Un important travail d'évaluation du travail réalisé entre 2014 et 2021 a été réalisé en 2022 et une vaste concertation citoyenne menée par les communes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot à l'été 2023 ont permis d'identifier 3 grandes priorités d'intervention pour la nouvelle contractualisation et 17 objectifs opérationnels :

Orientation stratégique	objectifs
1. Poursuivre la requalification des centres-villes pour en faire des quartiers plus actifs, plus accueillants, plus sûrs et plus verts	1.1 Lutter contre la vacance commerciale
	1.2 Favoriser et accompagner les créations d'entreprises dans les QPV
	1.3 Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
	1.4 Développer la mixité sociale
	1.5 Améliorer l'habitat et lutter contre le mal-logement
	1.6 Adapter nos quartiers au changement climatique
	1.7 Changer l'image des quartiers en accentuant la dynamique touristique et en valorisant le patrimoine
2. Donner à tous les habitants de nos quartiers les moyens de se réaliser, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie.	2.1 Oeuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles
	2.2 Développer une offre de formation répondant aux besoins des jeunes et des entreprises du territoire.
	2.3 Développer les actions en faveur du soutien à la parentalité
	2.4 Répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers
	2.5 Lutter contre les discriminations et les inégalités femmes / hommes
	2.6 Améliorer l'accès à l'offre en matière de sports, de loisirs et de culture en concertation avec les habitants
3. Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services.	3.1 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des habitants
	3.2 Lutter contre l'illettrisme
	3.3 Réduire les inégalités en matière de santé
	3.4 Favoriser l'inclusion numérique

Le contrat-cadre définit les priorités de l'État et des collectivités et fixe ainsi les grandes orientations stratégiques de la CAGV, en les articulant avec un diagnostic de territoire partagé avec nos partenaires.

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1) **D'approuver** la signature future du contrat de ville de la CAGV pour la période 2024-2030 ;
- 2) **D'approuver** les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels de ce contrat.
- 3) **D'autoriser** M. Le Président de la CAGV ou son représentant à signer le futur contrat de ville, ainsi que tous les documents afférents.

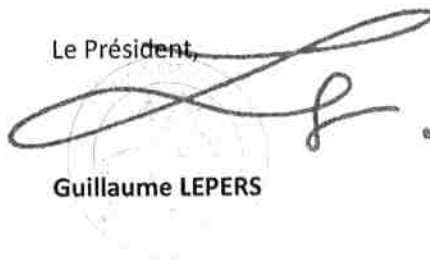
CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

15 AVR. 2024

Délibération télétransmise le

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°47/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPEPS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPEPS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNOU, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PLANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**OBJET** : AIDE A L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE

**Rapporteur** : M. Jacques BORDERIE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2001 par laquelle il a été créé le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017 modifiant les modalités d'attributions.

Mes chers collègues,

Depuis plus de 20 ans, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois soutient l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique. Ce soutien se traduit par un dispositif d'aide forfaitaire à destination de tous les agriculteurs de moins de 50 ans, s'installant pour la première fois à titre principal, sur l'une des 19 communes de l'agglomération. Ce dispositif a accompagné plus de 110 agriculteurs et agricultrices depuis sa création.

Conformément à la délibération N°158 en date du 15 décembre 2017, la subvention accordée est de 4 500€ pour une installation en agriculture conventionnelle et de 6 000 € pour une installation en agriculture biologique.

La CAGV souhaite faire évoluer le dispositif d'aide à l'installation dans le cadre du renouvellement de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CAGV relative au Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CAGV souhaite bonifier la subvention allouée aux bénéficiaires<sup>1</sup> de ce dispositif à 6000€ pour une installation, sans distinction, en agriculture conventionnelle et/ou biologique.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 19 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**Pour : 48 / Contre : 7**

**(Contre : Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. Thomas BOUYSSONNIE, M. Serge HUC, M. Frédéric LADRECH, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Yvon VENTADOUX et M. Jean-Paul PÉREUIL)**

- 1°) **D'approuver** la modification de la délibération N° 158 en date du 15 décembre 2017 dans les conditions évoquées ci-dessus avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 2°) **De dire** que les autres dispositions relatives aux modalités et conditions de versement demeurent inchangées

- 3°) **D'autoriser** les élus de la commission d'attribution à engager le versement des aides ;
- 4°) **De dire** que les crédits nécessaires au dispositif seront inscrits au Budget de l'exercice 2025.

<sup>1</sup> Bénéficiaires : sont éligibles les agriculteurs âgés de moins de 50 ans s'installant pour la première fois à titre principal dont le siège de l'exploitation se situe sur le territoire communautaire. L'installation doit avoir moins de 5 ans au moment de la demande.

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°52/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PLANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICH, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteur** : Michel BRUYERE

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE BIP

Mes chers collègues,

La filière française du pruneau trouve son ancrage historique dans la vallée du Lot et plus particulièrement sur le territoire du Grand Villeneuveois. Ce territoire a d'ailleurs connu une véritable

expansion économique grâce à la production de la prune d'Ente, à sa transformation et à sa commercialisation. Aujourd'hui encore, l'agglomération accueille en 2023 110 producteurs IGP et en 15 entreprises de transformation IGP, ce qui en fait le cœur de la filière IGP.

La collectivité est particulièrement attachée à la valorisation de son produit phare, le pruneau, et ce notamment dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, c'est pourquoi la CAGV envisage de conventionner avec le Bureau Interprofessionnel du Pruneau dont le siège est à Villeneuve-sur-Lot.

Le BIP est l'organe de dialogue et d'échanges de la filière. Il a pour objectif d'agir dans et pour l'intérêt commun de la filière et de ses membres. Il maintient une concertation constante entre les partenaires du marché du pruneau que sont les producteurs et les entreprises de transformation, qui constituent les deux Collèges membres de l'Interprofession. Il propose, construit et anime les projets de la filière.

A ce titre, la CAGV et le BIP ont souhaité mettre en place un partenariat afin de déployer des actions visant à faire rayonner la filière pruneau et ses productions sur le territoire de l'agglomération et auprès de ses habitants.

Par la présente convention, le BIP et la CAGV s'engagent mutuellement à la mise en œuvre d'actions communes :

1. Dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, la CAGV a comme objectif de développer la promotion de la filière prune en Vallée du Lot. Avec le soutien de la CAGV, le BIP s'engage à développer de nouvelles actions de promotion sur le territoire de la Vallée du Lot :

- Création d'une exposition mobile en cœur de ville dédiée à la filière,
- Participation financière et technique du BIP à la FERIA Agricole et Gourmande,
- Co-construction d'une manifestation dédiée au produit pruneau,
- Participation au développement d'un projet touristique valorisant le pruneau.

2. Dans le cadre de sa politique de développement économique et en lien avec le monde agricole et l'industrie agroalimentaire, la CAGV souhaite créer avec l'Agropole un espace dédié à l'émergence de projets de « l'agri à l'agro » sous la forme d'un incubateur agri-agro en lien avec l'Agropole. La CAGV sollicite le soutien institutionnel et technique du BIP, représentant la filière prune et les acteurs de la transformation, dans la mise en œuvre de ce projet.

3. Le BIP participe activement aux actions portées par la CAGV et notamment afin de valoriser l'agriculture et le pruneau, et inversement.

*Exemple : stratégie et actions de communication à l'occasion du Tour de France*

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 19 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention ;

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

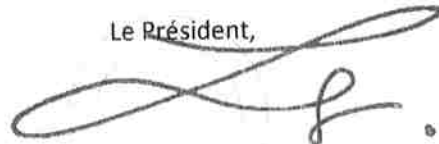
11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°48/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteur :** M. Jacques BORDERIE

**OBJET :** NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA CAGV ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPEMMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INDUSTRIALISATION (SRDEII)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,  
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,  
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Vu la délibération n° 2024 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,  
Vu la délibération n° 2024 de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,  
Vu les dispositions de la présente convention.

Mes chers collègues,

Dans un objectif de clarification des compétences entre les collectivités, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié exclusivement à la Région, la compétence « développement économique ». A cet effet, cette dernière doit coordonner l'action des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII).

Les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir en complément des interventions de la Région, dans le cadre d'une convention établie entre les deux structures, en compatibilité avec les orientations du SRDEII et des régimes d'aides définis par la Région.

La délibération de la CAGV n°97/2018 en date du 4 juillet 2018 a approuvé la signature de la première convention relative au SRDEII et de ses annexes. Cette dernière a été amendée à plusieurs reprises par différents avenants et arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ainsi, à la suite de l'adoption du nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises de la Région, la CAGV doit renouveler à présent sa convention relative au SRDEII.

Au vu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 19 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** la nouvelle convention et ses annexes entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois relative à la mise en œuvre du SDREII annexés à la présente délibération ;
- 2°) **D'autoriser** le président ou son représentant légal à signer la présente convention, ses annexes et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

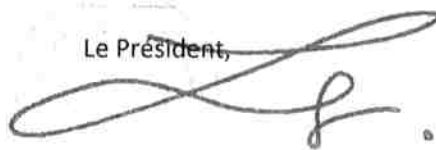
CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°49/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteur :** Jacques BORDERIE

**OBJET :** HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la résidence Habitat Jeunes du Villeneuvois fonctionne depuis septembre 2013 avec un public de résidents, conformément au projet socio-éducatif de l'association. Son action

est reconnue comme un outil important du parcours d'insertion professionnelle des jeunes avec une capacité d'hébergement de 31 places.

Cet équipement situé en centre-ville de Villeneuve-sur-Lot a pour objectif de favoriser l'accès au logement dont la carence peut être un frein majeur en matière d'employabilité des jeunes et jeunes adultes de 18 à 30 ans.

La résidence Habitat Jeunes propose des solutions d'hébergement temporaire compatibles avec des faibles ressources :

- dans le foyer central : 24 appartements de type T1 et 2 T1bis
- dans le diffus : 1 appartement meublé en colocation pouvant accueillir 3 personnes.

Le nombre total de places est de 31. Le taux d'occupation a été de 100 % sur le foyer central et de 88 % sur la colocation

L'association emploie deux personnes à temps plein (1 responsable d'activités et 1 gestionnaire) et une personne à temps partiel en tant qu'agent d'entretien.

Au cours de l'année 2023, 47 personnes ont séjourné. Sur ces 47 personnes, la grande majorité a entre 18 et 25 ans (85 %).

Leur situation au regard de leur insertion professionnelle a été la suivante :

- 13 en CDD
- 3 en CDI
- 10 en alternance
- 8 étudiants
- 2 en stage long
- 8 demandeurs d'emploi
- 3 en service civique

Le niveau de formation en 2023 des résidents (selon nouvelle nomenclature des niveaux de formation) :

- 15% de niveau Bac+3 et +
- 15% de niveau Bac+2
- 49% de niveau Bac
- 19% de niveau CAP
- 2% sans diplôme

Cette structure permet aux jeunes du territoire d'accéder à un logement autonome et à rester sur notre zone et facilite aussi l'installation de jeunes venus d'ailleurs qui ont une solution d'emploi ou de formation au sein de communes de la CAGV.

Pour pallier la demande croissante de logement, le foyer ainsi que les services de l'Agglomération et le bailleur social HABITALYS œuvrent pour la création de 14 nouveaux logements.

Par courrier en date du 24 janvier 2024, Monsieur le Président de l'association Habitat Jeunes du Villeneuvois a formulé une demande de subvention pour le fonctionnement de cette résidence pour l'année 2024 à hauteur de 40 000 € (montant équivalent à 2023).

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique » réunie le 19 mars 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'accorder** une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » au titre de l'exercice 2024,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière,
- 3°) **De dire** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2024.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

Le Président,

Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°50/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteur :** Jacques BORDERIE

**OBJET :** CESSION DE TERRAINS A L'ENTREPRISE SOFRILOG – « BARBES-EST » ZAC DU VILLENEUVOIS A VILLENEUVE-SUR-LOT

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que par convention publique d'aménagement en date du 19 décembre 2003, la Communauté de Communes du Villeneuvois a chargé la Société d'Economie Mixte de Lot-et-Garonne « SEM 47 » de procéder à l'aménagement de la ZAC du Villeneuvois. Cette dernière, entièrement commercialisée accueille aujourd'hui 22 entreprises et près de 500 emplois dont les derniers investissements sont principalement portés par les secteurs de :

- La logistique et de l'entreposage frigorifique : SOFRIOLOG et STFV ;
- L'industrie : DEUERER PetCare France (extension d'une unité de stockage avec près de 28 millions d'euros d'investissements et l'objectif d'atteindre les 1 000 emplois)

Afin de poursuivre le développement économique au plus près de l'existant, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois s'est engagée à lotir 4 lots à vocation économique en prolongement de la ZAC du Villeneuvois et La Boulbène sis « La Salanquette » à Villeneuve-sur-Lot. Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023, 3 lots ont été cédés aux entreprises ACIS et DEUERER PETCARE France pour un montant total de recettes 373 885€. En outre, une vente complémentaire à l'entreprise SOULARD est également en cours dans le cadre d'un projet de développement (recettes 199 000€). L'agglomération s'est engagée à commercialiser ses espaces fonciers afin de favoriser le développement de projets économiques à fort potentiel, créateurs d'emplois et au plus près de l'existant.

SOFRIOLOG est spécialisée dans le stockage de produits surgelés et la préparation de commandes. L'entreprise logicienne de « froid négatif » (entreposage à une température allant jusqu'à -25°) a connu plusieurs phases successives de développement. En 1999, lors du rachat de la société SEVL, la structure comptabilisait 3 salariés, elle a été parmi les premières à s'installer sur la ZAC du Villeneuvois en 2007 et emploie aujourd'hui 43 salariés, cet effectif double (80 salariés) lors du pic de forte activité à Noël. L'entreprise a su démontrer sa capacité à développer de nouveaux projets en Villeneuvois. Ainsi, pour mieux répondre aux marchés en cours, notamment aux exigences avec le groupe PICARD, mais aussi au développement de leur nouvelle filière transport, SOFRIOLOG a manifesté son intérêt pour acquérir les emprises foncières situées au Nord du site actuel et identifiées au cadastre comme suit :

Commune	Parcelles	Adresse	Superficie	Nature réelle
Villeneuve-sur-Lot	CY238	Barbes-Est ZAC du Villeneuvois	11 729 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
	CY240	Barbes-Est ZAC du Villeneuvois	3 903 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
Superficie totale			15 632m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir

Cette acquisition permettra à la société d'y déplacer l'aire de circulation actuelle (parking PL et VL) afin d'y édifier un nouveau bâtiment d'entreposage d'environ 8 000m<sup>3</sup> sur l'assiette foncière existante. Ce projet générera la création d'une vingtaine de nouveaux emplois : 10 opérateurs logistiques, 1 poste administratif et 6 à 8 chauffeurs.

L'avis des domaines en date du 15/01/2024, a fixé la valeur vénale de ces deux parcelles au prix de 156 300€, sur la base d'un prix unitaire de 10€/m<sup>2</sup> valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10 %. Il est à noter que ces parcelles ne sont pas viabilisées, seront difficilement aménageables par une autre entité que SOFRIOLOG (sortie sur la route départementale accidentogène).

Compte tenu de la volonté du Grand Villeneuvois de soutenir l'attractivité économique de son territoire mais aussi de renforcer le lien avec les entreprises qui œuvrent pour développer des projets en synergie avec la dynamique portée par les services communautaires, il est proposé d'autoriser la cession de ces parcelles à l'entreprise SOFRIOLOG en préservant les accès existants depuis la ZAC du Villeneuvois.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Développement économique » réunie le 19 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'autoriser** la vente des parcelles CY238 et CY240 ci-dessus indiquées d'une contenance totale de 15 632 m<sup>2</sup> à la SAS SOFRIOLOG Ouest représentée par Hervé MULLER ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- 3°) **De dire** que cette cession sera réalisée au prix de 203 216€ sur la base d'un prix unitaire de 13€ht/m<sup>2</sup>, que les frais d'actes seront pris en charges par l'acquéreur et que les conditions relatives à cette vente seront détaillées dans l'acte notarié,
- 4°) **De dire** que les crédits et/ou recettes nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°51/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 38 – Représentés : 17 – Absents : 6

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Christel DELESTRE, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteur** : Michel BRUYERE

**OBJET** : CONVENTIONNEMENT 2024 AVEC L'ASSOCIATION BIO NOUVELLE AQUITAINE – ANTENNE LOCALE AGROBIO 47

Vu le projet de convention joint en annexe.

Mes chers collègues,

Le Lot-et-Garonne est le troisième département de Nouvelle Aquitaine en nombre de fermes en agriculture biologique. Aussi, le Grand Villeneuvois est un territoire où le bio est bien implanté avec 12 % des exploitations agricoles de la CAGV qui sont en agriculture biologique.

L'association Agrobio 47, membre de la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine, accompagne le développement de l'Agriculture Biologique en Lot-et-Garonne et a historiquement ancré son siège à Villeneuve-sur-Lot. L'association fédère plus de 180 membres et organise de nombreux événements et actions. Agrobio 47 participe à la dynamisation de notre territoire comme en témoigne la Foire des Producteurs Bio du Lot-et-Garonne qui se déroule annuellement à Villeneuve-sur-Lot et dont la CAGV est partenaire.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Grand Villeneuvois, l'association Agrobio 47 représente un partenaire privilégié pour co-construire une feuille de route cohérente et réaliste, dynamiser l'installation et la transmission d'activités agricoles et continuer à promouvoir l'agriculture sur le territoire de la CAGV. Aussi dans le cadre de cette convention l'association :

1. Accompagne et met en œuvre aux côtés de la CAGV des actions visant à promouvoir et faciliter l'installation et la transmission des exploitations agricoles (axe 1 PAT)
2. Poursuit sa politique de promotion de l'agriculture biologique sur le territoire via différents outils de communication et événements
3. Est partenaire de la CAGV dans la poursuite du PAT et de ses actions

Au vu de l'intérêt manifeste de cette association et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique » réunie le 19 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** la convention de partenariat à passer avec l'association BIO NOUVELLE AQUITAINE qui assure le portage financier des actions menées par les salariés de son antenne locale : AGROBIO 47, située 7 boulevard Danton, 47300 Villeneuve-sur-Lot, pour l'année 2022,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention,
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires, soit 3000 €, sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ou seront inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90,

11 AVR. 2024

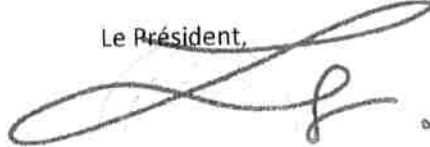
CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme



Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°53/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### JEUNESSE, CULTURE ET SPORT

**Rapporteur :** Bertrand PLANTÉ

**OBJET :** MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS.

Mes chers collègues,

L'an passé, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a organisé deux Chantiers Jeunes dans un cadre expérimental. Au regard du succès de cette opération tant au niveau des jeunes que des communes impliquées, il s'agirait de réitérer sur l'année 2024 ce dispositif dont les objectifs généraux seraient les suivants :

- Contribuer à l'amélioration de l'image du territoire pour les familles et les jeunes grâce au déploiement d'un dispositif qui repose sur une image positive de la jeunesse ;
- Promouvoir une dynamique de développement social local équilibrée prenant appui sur la mise en synergie des acteurs des communes et du secteur de l'animation ;
- Contribuer à l'insertion des publics jeunes dans une perspective de mixité sociale.

En ce sens, les Chantiers permettraient aux jeunes de l'Agglomération d'avoir une première approche du monde du travail et favoriseraient également la découverte de loisirs et de pratiques sportives méconnues. L'opération serait réservée aux jeunes âgés de 14 à 17 ans domiciliés sur des communes de la CAGV dépourvues de ce dispositif.

Les consommables (peintures, pinceaux, carburant pour les outils etc...) utilisés lors des chantiers seraient à la charge des communes qui proposeraient des travaux et qui devraient désigner un Référent Chantiers Jeunes pour la mise à disposition des moyens nécessaires à leur bon déroulement.

Dans ce cadre, et afin de motiver les jeunes du territoire à s'investir dans le dispositif, il est prévu une bourse loisirs d'un montant de 80 € pour 5 jours.  
En outre, il sera créé un projet pédagogique, un règlement intérieur et un dossier d'inscription pour encadrer ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération déclarera également les chantiers Agglo jeunes auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) par le biais d'une convention pour être en accord avec la réglementation en vigueur et pour des questions de responsabilité et d'honorabilité.

Enfin, l'organisation de ces trois chantiers pourrait être financée à hauteur de 3 000 € par la CAF.

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse Culture et Sport », réunie le 20 mars 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver pour 2024** la création de trois « Chantiers Agglo Jeunes »,
- 2°) **D'approuver** le montant de la bourse de loisirs fixé à 80 €,
- 3°) **D'autoriser** le président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention portant sur l'organisation d'un Accueil de Jeunes 14-17 ans avec le SDJES,
- 4°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à solliciter la subvention de 3000 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de ces trois chantiers,

- 5°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à solliciter toutes autres subventions auprès de l'Etat, de collectivités ou d'organismes, et toutes autres possibilités de cofinancements ou de contributions pour la mise en place de ces trois chantiers,
- 6°) **De dire** que les montants des recettes et des dépenses seront inscrits au budget,
- 7°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier.

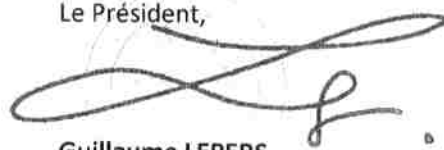
CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°54/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPEERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPEERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### JEUNESSE, CULTURE ET SPORT

**Rapporteur :** Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

**OBJET :** PLAN DE FINANCEMENT DU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a été labellisée *Pays d'art et d'histoire* en 2012. Le Grand Villeneuvois appartient ainsi à un réseau national de 202 « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

La fréquentation des actions portées en 2023 est bonne. L'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine se développe.

En 2024, le service entend donc poursuivre ses objectifs : connaître, conserver et valoriser les composantes architecturales et patrimoniales du Grand Villeneuvois, sensibiliser et fidéliser les publics.

L'action du service sera soutenue techniquement, promotionnellement et financièrement par l'Etat via la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, par la région Nouvelle-Aquitaine et par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Les crédits mobilisés soutiendront au titre de 2024 :

- La mise en place d'actions de médiation et de valorisation (publications, ateliers pédagogiques, expositions, ...);
- Le fonctionnement du service.

Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Droits d'entrée</b>	1 500
Prestations de services	20 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Achats matières et fournitures	2 000	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) – DRAC	10 000
Fêtes et cérémonies	300	Région(s)	16 500
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département(s)	1 500
Documentation	1 000		
Locations mobilières			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Publicité, publication	13 000	<b>Intercommunalité(s) : EPCI</b>	151 200
Cotisation Sites et cités remarquables	2 400		
Missions	2 000		
<b>64 - Charges de personnel</b>	140 000		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>180 700</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>180 700</b>

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse, Culture et Sport » réunie le 20 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** le plan de financement 2024 pour le *Pays d'Art et d'Histoire du Grand Villeneuvois*,
- 2°) **De solliciter** le Conseil départemental, le Conseil régional et la DRAC pour l'attribution des participations financières inscrites à ce plan de financement,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions,
- 4°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2024 de la CAGV.

11 AVR. 2024

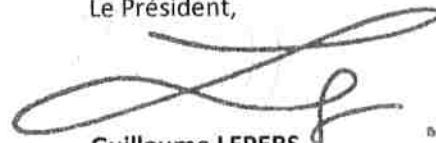
CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°55/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### NOUVELLES SOLIDARITÉS

**Rapporteur :** Mme Chantal de BRONDEAU

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES A L'APPEL A PROJETS DU RESEAU D'ECOUTE D'AIDE ET D'APPUI A LA PARENTALITE (REAAP) POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GERES PAR LA CAGV.

Mes chers collègues



Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, et plus particulièrement le REAAP, la CAGV a la possibilité de se faire financer des projets à destination des familles accueillies au sein des structures Petites Enfance dont l'objet est l'accompagnement à la parentalité.

A ce titre, elle envisage pour 2024 la mise en place de projets portés par les structures d'accueil du jeune enfant à visée éducative et pédagogique pour les familles accueillies.

Les plans de financement envisagés seraient les suivants :

**« Lire en famille »** : Projet porté par le service Petite Enfance, en partenariat avec les bibliothèques municipales de Villeneuve sur lot et de Casseneuil et commun aux structures « Madeleine Pauliac », « Maison de la Petite Enfance » de Villeneuve-sur-Lot, « Les Coccinelles » de Laroque-Timbaut, « La piste aux étoiles » de Casseneuil et « Les Papillons » de Sainte-Livrade-sur-Lot.

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
746	Apport CAGV	983	60632	Achats fournitures de petits équipements	950
7478	Subv Politique de la ville		61	Autres services extérieurs	400
7478	Subv REAAP	<b>2 292</b>	64111	Rémunération principale	1 925
7478	Subv Fonds Publics et Territoires				
<b>TOTAL</b>		<b>3 275 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 275 €</b>

**« Sport et alimentation »** : Projet mis en place dans le contexte de l'arrivée du Tour de France, mettant l'accent sur l'importance de l'équilibre alimentaire et de la pratique d'une activité sportive – EAJE Madeleine Pauliac de Villeneuve-sur-Lot.

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
746	Apport CAGV	416	60632	Achats fournitures de petits équipements	1 020
7478	Subv Politique de la ville		611	Contrats et prestations de services	
7478	Subv REAAP	<b>1 660</b>	64111	Rémunération principale	1 056
7478	Subv Fonds Publics et Territoires				
<b>TOTAL</b>		<b>2 076 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 076 €</b>

**« Ploufs en Famille »** : Mise en place de séances parents / enfants en milieu aquatique, en partenariat avec le Centre Aquatique Malbentre – EAJE Madeleine Pauliac de Villeneuve-sur-Lot.

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
746	Apport CAGV	382	60632	Achats fournitures de petits équipements	920
7478	Subv Politique de la ville		611	Contrats et prestations de services	
7478	Subv REAAP	<b>1 528</b>	64111	Rémunération principale	990
7478	Subv Fonds Publics et Territoires				
<b>TOTAL</b>		<b>1 910 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 910 €</b>

**« La crèche fait son cinéma »** : Mise en place de conférences et ciné-débats en partenariat avec le cinéma l'Utopie de Sainte Livrade-sur-Lot – EAJE Les Papillons de Sainte-Livrade-sur-Lot.

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
746	Apport CAGV	280	60632	Achats fournitures de petits équipements	1 280
7478	Subv Politique de la ville		61	Autres services extérieurs	150
7478	Subv REAAP	1 150			
7478	Subv Fonds Publics et Territoires				
<b>TOTAL</b>		<b>1 430 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 430 €</b>

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Nouvelles Solidarités » informée le 18 mars 2024 par voie électronique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** le programme des projets présentés pour l'exercice 2024,
- 2°) **De valider** les plans de financement présentés dans l'exposé qui précède,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président et son représentant légal à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, les subventions suivantes :
  - ✓ 2 292 € pour le service Petite Enfance au titre d'un projet commun aux multi-accueils « Madeleine Pauliac » et « Maison de la Petite Enfance » de Villeneuve sur lot, « Les Coccinelles » de Laroque-Timbaut, « La piste aux étoiles » de Casseneuil et « Les Papillons » de Sainte-Livrade-sur-Lot,
  - ✓ 1 660 € pour le multi-accueil « Madeleine Pauliac » à Villeneuve-sur-Lot,
  - ✓ 1 528 € pour le multi-accueil « Madeleine Pauliac » à Villeneuve-sur-Lot,
  - ✓ 1 150 € pour le multi-accueil « Les papillons » à Sainte-Livrade-sur-Lot,
- 4°) **D'autoriser** Monsieur le Président et son représentant légal à signer tous les documents se rapportant à ces demandes,
- 5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats sont inscrits au Budget de l'exercice 2024.

11 AVR. 2024

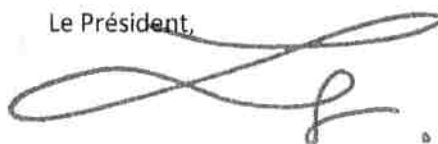
CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°56/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### ASSAINISSEMENT, EAU ET DECHETS MENAGERS

**Rapporteur :** M. MOURGUES Pascal

**OBJET :** DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR PART ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT NUEVOTEL LA RESIDENCE A VILLENEUVE-SUR-LOT

Mes chers collègues,

La loi n° 2011 525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann » codifiée à l'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales est venue préciser les règles applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement occupant un local d'habitation lors d'une fuite sur canalisation.

Deux règles s'appliquent alors :

- D'une part, l'utilisateur a le droit d'être informé de l'existence de cette surconsommation et des possibilités d'écrêtement de sa facture,
- D'autre part, l'utilisateur a le droit d'obtenir un écrêtement de sa facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si cette fuite a généré une consommation anormale définie comme excédant le double de la consommation moyenne constatée. La demande d'écrêtement, accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit être présentée au service dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue.

***Rappel de la loi :***

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

***Dès lors que le dispositif est applicable :***

Le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence.

Les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique si l'utilisateur est un particulier.

NUEVOTEL LA RESIDENCE, situé 17 avenue Lazare Carnot à Villeneuve sur Lot, a reçu une facture d'eau, pour le premier semestre 2023, correspondant à une consommation de 556 m<sup>3</sup>, alors que sa consommation moyenne sur deux semestres précédents n'était que de 127 m<sup>3</sup>.

NUEVOTEL LA RESIDENCE est un professionnel, il ne peut pas bénéficier automatiquement de cette mesure. Néanmoins, la collectivité peut accorder un dégrèvement sur la part assainissement. La surconsommation s'élève à 429 m<sup>3</sup>. Le montant du dégrèvement s'élève alors à 1 308,12 € TTC pour la part assainissement.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » du 15 mars 2024, le conseil communautaire décide :

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) D'accorder** un dégrèvement pour la part assainissement de la facture d'eau tels que présentés dans l'exposé qui précède ;

2°) D'autoriser M le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

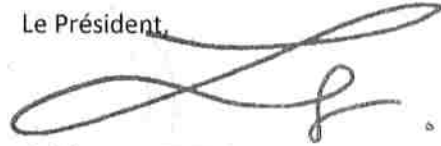
CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°57/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37– Représentés : 17– Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNOU, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICH, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### ASSAINISSEMENT, EAU ET DECHETS MENAGERS

**Rapporteur :** M. MOURGUES Pascal

**OBJET :** AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mes chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°127/2017 du 8 novembre 2017 approuvant le choix de la société AGUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif des communes de Bias, Pujols et Villeneuve sur lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'Agglomération du Grand Villenuevois souhaite renforcer sa politique de développement durable et a donc souhaité mettre en place plusieurs actions pour améliorer la gestion du service d'assainissement collectif :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration de Massanes
- Mise en place d'une unité de Réutilisation des Eaux Usées à la station de Massanes
- Mise en place de variateurs et de LED à l'usine de Compostage pour limiter la consommation énergétique

Par ailleurs, le montant du nouveau chargeur de l'usine de compostage est inférieur à celui qui était prévu dans l'avenant N°2, les conditions économiques doivent donc être revues.

### **1. Mise en place de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration de Massanes.**

Dans le but de réduire la consommation énergétique et d'améliorer sa politique de développement durable, la Collectivité a souhaité installer des panneaux solaires en autoconsommation à la station d'épuration de Massanes.

L'investissement est porté par le délégataire à hauteur de 218 544 € sur une durée de 20 ans. La mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le délégataire actuel prend donc en charge l'amortissement des 5/20<sup>ème</sup> de l'investissement global. Une indemnité ab initio de 15/20<sup>ème</sup> de l'investissement global soit 163 908 € est mise en place et perçu par AGUR en fin de contrat (31/12/2029).

### **2. Réutilisation des eaux usées traitées à la station d'épuration de Massanes.**

Afin d'économiser la ressource en eau, la Collectivité a souhaité mettre en œuvre un projet de réutilisation des eaux usées conformément au décret n° 2022-336 du 10 mars 2022.

Le projet consiste à la création d'une unité de traitement pour la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Massanes (40 000 EH) à Villeneuve-sur-Lot (47).

Cette unité permettra aux services communaux, aux entreprises de voirie et aux entreprises d'hydrocurage d'utiliser de l'eau issue de la station d'épuration au lieu d'utiliser l'eau potable. L'économie d'eau potable sera de 18 000 m<sup>3</sup>/an.

Le montant d'investissement est de 121 720 €. Il sera amorti sur 20 ans.

La mise en service de cette unité de traitement est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le délégataire actuel prend donc en charge l'amortissement des 5/20<sup>ème</sup> de l'investissement global. Une indemnité ab initio de 15/20<sup>ème</sup> de l'investissement global soit 91 290 € est mise en place et perçu par AGUR en fin de contrat (31/12/2029).

### **3. Mise en place de variateurs et de LED à l'usine de compostage pour limiter la consommation énergétique.**



Afin de limiter les dépenses énergétiques du service, le Délégué a proposé à la Collectivité des solutions pour diminuer la consommation électrique sur la plateforme de Compostage de Villeneuve-sur-Lot.

Le projet consiste aux travaux d'amélioration suivants :

- Mise en place de 2 variateurs de fréquence de 37 kW sur les extracteurs d'air asservis à des sondes d'hygrométrie
- Remplacement des éclairages de l'usine et des bureaux par des éclairages LED
- Remplacement du chauffage réversible des bureaux

Le montant d'investissement est de 73 898 €.

L'installation a une durée de vie de 10 ans.

Ce projet permet une économie d'énergie de 9000 € / an.

La mise en service de cette unité de traitement est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le délégataire actuel prend donc en charge l'amortissement des 5/10<sup>ème</sup> de l'investissement global. Une indemnité ab initio de 5/10<sup>ème</sup> de l'investissement global soit 36 949 € est mise en place et perçu par AGUR en fin de contrat (31/12/2029).

#### **4. Modification de l'avenant n°2 relatif à l'investissement d'un chargeur sur pneu**

Les conditions d'achat du chargeur prévu dans l'avenant N°2 ont été plus intéressantes que prévues, l'article 3 de l'avenant N°2 est donc modifié de la façon suivante.

Afin de ne pas toucher au tarif du service, la Collectivité et le Délégué décident de mettre en place une indemnité prévue ab initio dans l'avenant au contrat d'affermage à hauteur de 50 % et de porter 50 % de cette charge actualisée annuellement en dépense sur le fonds de travaux (article 41 du contrat).

L'indemnité est calculée sur la base d'un pourcentage de la Valeur Nette Comptable des biens de retour à la date du 31/12/2029 qui ne seront pas amortis. Le montant retenu est de 72 039 € (cf annexe 4).

Cette indemnité sera versée au terme du contrat (31/12/2029) à la société AGUR.

Le bilan de cet avenant présente un léger déficit de 1 881 € / an.

Afin de ne pas toucher au tarif du service, la Collectivité et le Délégué décident de porter 50 % de cette charge actualisée annuellement en dépense sur le fonds de travaux (article 41 du contrat).

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » du 15 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- **D'adopter** l'avenant n°3 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif à compter de sa date de publication.

11 AVR. 2024

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°58/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPEERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPEERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### **ASSAINISSEMENT, EAU ET DECHETS MENAGERS**

**Rapporteur :** M. MOURGUES Pascal

### **BJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une

charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,  
Vu la délibération du 7 mars 2024, relatif à la tarification du service de l'assainissement non collectif,

Il convient de mettre à jour le règlement du service de l'assainissement non collectif pour tenir compte des évolutions réglementaires.

### 1. Les redevances (article 23)

La redevance du contrôle de conception est aujourd'hui perçue uniquement lors d'un dépôt de permis de construire, que ce soit dans le cadre de la construction d'un immeuble neuf ou dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement non collectif d'un immeuble existant. Dans un souci d'égalité de traitement des usagers du service, la redevance doit être perçue sans distinction de dépôt de permis de construire.

Par conséquent, au paragraphe « a1 » du « a » de l'article 23 du règlement de service, il convient d'ajouter « *ou d'une réhabilitation* ».

### 2. Les sanctions (article 27 et 28)

L'article 1331-8 du Code de la Santé Publique permet au service d'appliquer une pénalité dans la limite de 400% de la redevance, au propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Le montant de la pénalité est fixé à 400% de la redevance de contrôle dans les cas suivant :

- Lorsque l'immeuble ne dispose pas d'une installation d'assainissement non collectif de ses eaux usées,
- Lorsque le système en place n'assure pas la fonction de traitement et qu'il y a une obligation de travaux sous 4 ans,
- Lorsqu'il y a une obligation de travaux dans la cadre des ventes immobilières.

L'article 27 est modifié comme suit :

Au 1<sup>er</sup> paragraphe, « Conformément à l'article 4 ...la redevance de contrôle **majorée de 400%** ».

L'article 28 relatif aux sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle est modifié comme suit :

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ou de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Le refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Les absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification,
- Le report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence,
- **La réalisation de travaux d'assainissement non collectif sans contrôle de conception et/ou sans contrôle de bonne exécution avant remblaiement.**

### 3. Les assainissements non collectifs supérieurs à 20 Equivalents-habitants

L'annexe 4 du règlement de service est supprimé. Le « 1 » est intégré à l'article 9 du chapitre 1<sup>er</sup> du règlement. Le « 2 » est obsolète car la règle d'implantation des systèmes d'assainissement à une distance supérieure à 100 m de toute habitation est supprimée.

Un chapitre IV dédié aux systèmes d'assainissement non collectif supérieurs à 20 Equivalents-Habitants est intégré au présent règlement.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, les précisions portent sur :

- Obligation de présenter une étude de conception par un bureau d'étude,
- Rejet en milieu hydraulique superficiel à privilégier,
- Obligation de fournir le procès-verbal de fin de chantier au SPANC,
- Obligation d'enregistrement du système d'assainissement sur le registre électronique dans les deux mois qui suivent l'installation,
- Contrôle annuel administratif obligatoire du suivi de l'auto-surveillance (cahier de vie).

Au vu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » du 15 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

1°) **D'adopter** la modification du règlement du service public de l'assainissement non collectif à compter de sa date de publication.

2°) **De diffuser** le règlement de service auprès des usagers.

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°59/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICH, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### ASSAINISSEMENT, EAU ET DECHETS MENAGERS

**Rapporteur :** M. Michel LAVILLE

**OBJET :** SIGNATURE DE L'AVENANT 5 DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE DE CITEO, DE LA CONVENTION AVEC LE NOUVEL ECO ORGANISME ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ASSOCIES

Vu la délibération 153/2017 du 21 décembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le président ou son Vice-Président délégué à la collecte et la valorisation des déchets à signer le « Contrat

pour l'Action et la Performance » - Barème F relatif aux soutiens respectivement à la collecte et au traitement des emballages ménagers et à la collecte et au traitement des déchets Papiers graphiques, pour la période 2018-2022, avec l' Eco-organisme CITEO, ayant son siège social à PARIS (75009), 50 Boulevard Haussmann,

Considérant que ledit barème a été prolongé par les pouvoirs publics du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que le nouvel agrément étant en cours de validation par les pouvoirs publics, il a été décidé de prolonger de nouveau l'actuel agrément Barème F jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente du futur contrat barème G de CITEO.

Considérant que pour faciliter les démarches administratives, les pouvoirs publics ont décidé de regrouper en un seul contrat le soutien à la collecte et au traitement des emballages ménagers et le soutien à la collecte et au traitement des déchets graphiques,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier des aides de CITEO, il y a lieu de signer un avenant n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), Filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique, ayant pour objet la prolongation de la durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant la mise en œuvre du tri des petits aluminiums dans les centres de tri français, et la mise en place du nouvel éco-organisme « Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium » (ARCA) permettant de versement de soutiens liés à la production, au tri, à la communication au recyclage des capsules de cafés et petits aluminiums (aluminium souples),

Considérant, au regard de l'énoncé précédent, la nécessité de prolonger les contrats de reprises des matériaux avec nos différents repreneurs.

Vu la commission « Assainissement, Eau et Déchets Ménagers » réunie le 15 mars 2024, ayant émis un avis favorable

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

1. **D'autoriser** le Président ou son Vice-Président délégué à la collecte et la valorisation des déchets à signer l'avenant n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), Filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec l'Eco-organisme CITEO, ayant son siège social à Paris (75009), 50 Boulevard Haussmann, selon le projet annexe à la décision.
2. **D'autoriser** le Président ou son Vice-Président délégué à la collecte et la valorisation des déchets à signer la convention avec l'ARCA « Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium » relative aux modalités de soutiens complémentaires pour les petits aluminiums,
3. **D'autoriser** le Président ou son Vice-Président délégué à la collecte et la valorisation des déchets à signer les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs suivants :

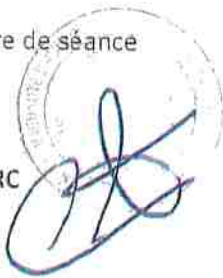
Matériaux	Repreneur	Option
Verre	O.I. Manufacturing	Filière

Fibreux	Soulard	Fédération
Plastiques	Valorplast	Filière
Acier	Arcelor Mittal	Filière
Aluminium	France aluminium Recyclage	Filière
Avenant Petits aluminium	France aluminium Recyclage	Filière

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

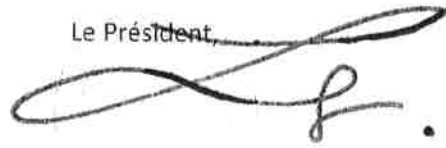
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°60/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### **ASSAINISSEMENT, EAU ET DECHETS MENAGERS**

**RAPPORTEUR** : MICHEL LAVILLE

### **OBJET** : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et suivants, L.5214-16 ;

Vu la délibération 01/2020 du 17 juillet 2020 installant M. LEPERS au poste de Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois ;

Vu les statuts de la C.A.G.V. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.5214-16, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois exerce en lieu et place des Communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Mes chers collègues,

La compétence collecte comprend :

- La collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points d'apports volontaires, en points de regroupement, en collecte sélective), l'enlèvement, le transfert et le transport.
- Le traitement qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets ménagers et assimilés sans sujétion technique particulière.

Vu la délibération 67/2021 du 15 avril 2021 approuvant le règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Vu les délibérations 53/2018 du 16 avril 2018 et 94/2019 du 9 juillet 2019 déléguant le syndicat Valorizon à élaborer et piloter le nouveau Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés auprès de collectivités.

Considérant l'axe 7 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable », notamment en incitant les usagers non ménagers à réfléchir à la réduction des déchets et notamment des couches,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des professionnels du territoire,

Il est proposé de modifier le règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, selon :

« ARTICLE 4 : LES DIFFERENTS SERVICES DE COLLECTE

- TITRE I : LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

**Modification 1 : ajout préalable au chapitre :** « La mise en place du tri des déchets selon les règles en vigueur sur le territoire est obligatoire pour tous les producteurs ménagers et non ménagers résidant de manière ponctuelle ou permanente sur le territoire de la CAGV.

La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles et de refuser la collecte des déchets ultimes en cas de non-respect de cette obligation. »

**Modification 2 : ajout en fin de chapitre :** « Le seuil de collecte hebdomadaire des déchets ultimes non ménagers est fixé à 40 000\* litres par semaine. Tout gros producteur pourra être contacté par la collectivité pour étude des moyens de prévention et réduction des déchets mis en œuvre dans sa structure. Sans effort notable sur le tri et la prévention des déchets non ménagers, la collectivité se réserve le droit d'exclure le professionnel de la collecte par le service de gestion et prévention des déchets ménagers.

A des fins de préservation du Service Public Hospitalier territoriale, le Pôle de Santé du Villeneuvois n'est pas concerné par cette limite de collecte de la collectivité. En qualité de gros producteur, il est néanmoins contraint de mettre en place des solutions de tri et de prévention des déchets dans sa structure, sera assujéti aux redevance idoines (spéciale ou incitative)\*. »

\*Ajouté après la commission et avis des élus à la majorité

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

- 
- **TITRE II : LE SERVICE DE COLLECTE DES EMBALLAGES**

**Modification 3 : ajout préalable au chapitre :** « La mise en place du tri des déchets selon les règles en vigueur sur le territoire est obligatoire pour tous les producteurs ménagers et non ménagers résidant de manière ponctuelle ou permanente sur le territoire de la CAGV.

La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles et de refuser la collecte des déchets ultimes en cas de non-respect de cette obligation. »

- 
- **TITRE III : COLLECTE DES PRODUITS DE JARDIN ET DES ENCOMBRANTS**
- 1. Biodéchets

**Modification 4 : ajout préalable au chapitre :** « La mise en place du tri à la source des biodéchets sera rendue obligatoire à compter de la date de mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la C.A.G.V.

La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles et de refuser la collecte des déchets ultimes en cas de non-respect de cette obligation. »

- **ARTICLE 6 : RAPPEL DE LA LOI**

**Modification 5 , ajout d'un chapitre et modification des numéros de chapitres :**

A. Article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

B. *Les sanctions pénales contre les dépôts sauvages. »*

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, Eau et Déchets », réunie le 15 mars 2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** les modifications au règlement de collecte proposé et présenté en annexe,
- 2°) **De dire** que ce règlement sera consultable au siège administratif de la CAGV, tenu à disposition du public sur le site internet de la CAGV
- 3°) **De préciser** que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil communautaire, suivant même règle de forme, et que des annexes pourront être produites et/ou actualisées sur décision du Bureau après avis favorable de la commission intercommunale compétente
- 4°) **D'autoriser** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous document et engager toute démarche administrative à l'application dudit règlement

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°61/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. Christian ROUSSEAU

**OBJET :** CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,  
Vu l'adhésion de la collectivité à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mes chers collègues,

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixant la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Communautaire a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission technique du 22 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **De faire** acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2°) **De donner mandat** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Communauté décide d'intégrer dans ce marché public,
- 3°) **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 4°) **De donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté sera partie prenante,
- 5°) **De s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté est partie prenante,
- 6°) **De s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- 7°) **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

11 AVR. 2024

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

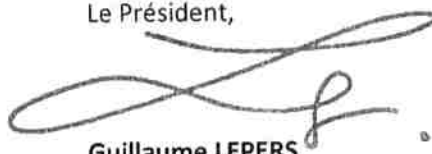
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°62/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. ROUSSEAU Christian

**OBJET :** CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu l'adhésion de la collectivité à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Mes chers collègues,

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixant la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Communautaire a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Xavier CLERC

Délibération télétransmise le

15 AVR. 2024

Publication le

15 AVR. 2024

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission technique du 22 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **De faire** acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2°) **De donner mandat** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Communauté décide d'intégrer dans ce marché public,
- 3°) **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 4°) **De donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté sera partie prenante,
- 5°) **De s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté est partie prenante,
- 6°) **De s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- 7°) **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance

Le Président,

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°63/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. ROUSSEAU Christian

### **OBJET : MODIFICATION DES ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETENCE VOIRIE**

Vu le règlement intérieur de la compétence voirie et ses annexes ;  
Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 07 mars 2024.

Mes chers collègues,

Lors du conseil du 7 mars 2024 la CAGV a délibéré favorablement pour le transfert de voirie communale de centre de Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot.

La conséquence de ce transfert est donc que l'ensemble de l'entretien de la voirie communale du territoire de la CAGV est à présent compétence de celle-ci.

Les annexes du règlement voirie doivent donc être modifiées par rapport à ce transfert en supprimant les pages 1 et 2 qui délimitaient le périmètre d'intervention des communes pour les voies des centres de Villeneuve et Sainte Livrade.

Considérant l'avis favorable émis par la commission technique réunie le 22 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

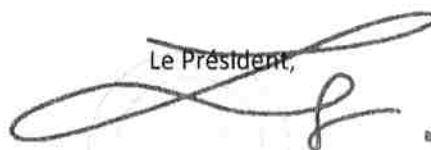
**De modifier** les annexes au règlement intérieur de la compétence voirie pour tenir compte du transfert total de la voirie communales telle que définie dans le règlement de voirie sur l'ensemble du territoire de la CAGV.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°64/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. ROUSSEAU Christian

**OBJET :** AMENAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE BIAS ET VILLENEUVE-SUR-LOT

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement d'une partie de la rue Jeanne d'Arc limitrophe entre les communes de Bias et Villeneuve/Lot.

Les communes de Bias et Villeneuve/Lot souhaitent également profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet la réalisation d'un cheminement piétonnier, la création d'une zone de stationnement, la modification des deux carrefours et la réfection des réseaux d'assainissement et de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par les Communes, il convient que soit passé avec ces dernières une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 339 262,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 339 262,50 € HT soit 407 115,00 € T.T.C
- Recettes : 339 262,50 € H.T soit 407 115,00 € T.T.C répartis entre :
  - *Participation Commune de Bias* : 85 626,00 € H.T. soit 102 751,20 € T.T.C
  - *Participation Commune de Villeneuve/Lot* : 131 776,50 € H.T. soit 158 131,80 € T.T.C
  - *Participation C.A.G.V.* :                    *Voirie* 75 460,00 € H.T. soit 90 552,00 € T. T.C
  - Assainissement* 46 400,00 € H.T soit 55 680,00 € T.T.C

Considérant l'intérêt manifeste de ce projet ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Technique » en date du 22 mars 2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de la rue des Vignes ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté
- 2°) **De décider** de passer avec les Communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 3°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Président de la convention devant intervenir à cet effet,



- 4°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23 et 45 fonction 822 du Budget Général primitif de l'exercice 2024 et au chapitre 23, article 2313 du budget primitif de l'exercice 2024 de l'Assainissement Collectif

CASENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

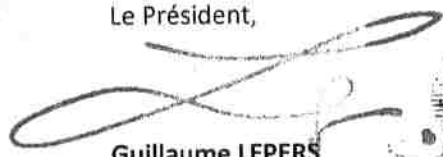
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°65/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. ROUSSEAU Christian

**OBJET :** AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Mes chers collègues,

La Commune de Villeneuve sur Lot a souhaité lancer une opération pour l'aménagement de l'Avenue du Maréchal LECLERC de la Rue Sully au Parc François Mitterrand.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par la Commune, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 543 832,25 € H.T., soit 652 598,70 € T.T.C. avec une participation financière de la CAGV s'élevant à 109 410,00 € H.T. soit 131 292,00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Dépenses : 543 832,25 € H.T., soit 652 598,70 € T.T.C.
- Recettes :
  - *Participation de la Commune de Villeneuve sur Lot :*  
434 422,25 € H.T soit 521 306,70 € T.T.C
  - *Participation de la C.A.G.V. :*  
109 410,00 € H.T soit 131 292,00 € T.T.C

Considérant l'intérêt manifeste de ce projet et l'avis favorable de la commission « Technique » réunie le 22 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de l'Avenue du Maréchal LECLERC sur la Commune de Villeneuve sur Lot ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,
- 2°) **De décider** de passer avec la Commune de Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Commune de Villeneuve-sur-Lot sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 3°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet,
- 4°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024, chapitre 23, article 23 17, fonction 822.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

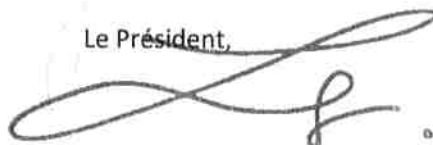
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°66/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. ROUSSEAU Christian

**OBJET :** AMENAGEMENT DE LA RUE DE PEYROUTAS : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE SAINT-ANTOINE DE FICALBA

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement de la Route de Peyroutas sur la commune de Saint-Antoine de Ficalba.

La commune de Saint-Antoine de Ficalba souhaite également profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à sa charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet la réalisation d'un cheminement piétonnier, de systèmes de ralentissement et la réfection globale de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par les Communes, il convient que soit passé avec la Communes une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 162 952,20 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 162 952,20 € HT soit 195 542,64 € T.T.C
- Recettes : 162 952,20 € H.T soit 195 542,64 € T.T.C répartis entre :
  - *Participation Commune de Saint Antoine de Ficalba* : 117 896,70 € H.T. soit 141 476,04 € T.T.C
  - *Participation C.A.G.V.* : 45 055,50 € H.T. soit 54 066,60 € T.T.C

Considérant l'intérêt manifeste de ce projet et l'avis favorable de la commission « Technique » en date du 22 mars 2024,

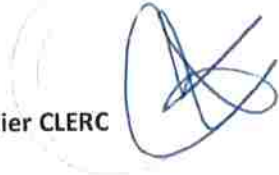
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de la rue de Peyroutas ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté
- 3°) **De décider** de passer avec la Commune de Saint Antoine de Ficalba, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 4°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Président de la convention devant intervenir à cet effet,
- 5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23 fonction 822 du Budget Général primitif de l'exercice 2024

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

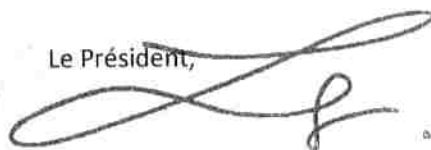
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°67/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### TECHNIQUE

**Rapporteur :** M. ROUSSEAU Christian

**OBJET :** AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DU LEDAT



Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement du parking de la Salle des Fêtes du Bourg du Lédat.

La commune du Lédat souhaite également profiter de ces travaux pour reprendre en totalité ce parking avec création de cheminements et d'espaces verts qui sont à sa charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés sur ce parking.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet la réalisation d'un cheminement piétonnier, de terre-pleins arborés, tout en préservant une partie en enrobé pour le stationnement.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une place communale mise à disposition de la Communauté par les Communes, il convient que soit passé avec la Communes une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 82 862,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 82 862,50 € HT soit 99 435,00 € T.T.C
- Recettes : 82 862,50 € H.T soit 99 435,00 € T.T.C répartis entre :
  - *Participation Commune du Lédat : 42 112,50 € H.T. soit 50 535,00 € T.T.C*
  - *Participation C.A.G.V. : 40 750,00 € H.T. soit 48 900,00 € T. T.C*

Considérant l'intérêt manifeste de ce projet et l'avis favorable de la commission « Technique » en date du 22 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

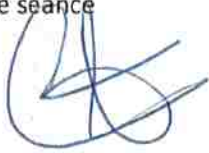
**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de la place de la Salle des Fêtes du Bourg du Lédat ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté.
- 3°) **De décider** de passer avec la Commune du Lédat, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,
- 4°) **D'autoriser** la signature par Monsieur le Président de la convention devant intervenir à cet effet,
- 5°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au chapitre 23 fonction 822 du Budget Général primitif de l'exercice 2024.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

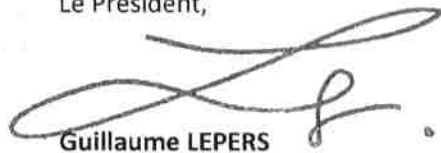
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°68/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Rapporteur :** M. Gilles CHAROLLAIS

**OBJET :** AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION (MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DU CONTRAT) POUR PERMETTRE UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT UN PRÊT SOUSCRIT PAR LA SEM 47 DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES CIEUTAT À VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu l'avenant au contrat de concession ci annexé,

Mes Chers collègues,

Par délibération en date du 29 Septembre 2022, la CAGV a confié à la SEM 47, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de requalification urbaine du quartier des Cieutat en centre-ville de Villeneuve sur Lot. Cette concession prévoit notamment la réalisation de travaux de démolition, de confortement et de rénovation des immeubles et des espaces publics créés.

Le plan de financement de l'opération annexé au contrat de concession mentionne la mobilisation d'un emprunt de 600 000 € dès le démarrage de l'opération pour la réalisation des travaux.

Ce prêt se justifie par la nécessité de réaliser des travaux et de bénéficier d'une trésorerie à moyen terme. Les établissements bancaires sollicités pour ce prêt conditionnent l'octroi de ce prêt à une garantie d'emprunt de la collectivité.

Pour rappel, les articles 15.4 et 19 du contrat de concession prévoient respectivement que l'Aménageur contracte les emprunts nécessaires au financement de l'opération. Cependant, l'article 19 du contrat de concession d'aménagement ne prévoit pas de modalité de garantie d'emprunt, il convient donc de procéder à une révision de cet article sur la base de l'avenant proposé par la SEM47.

Celui-ci indique notamment que cette garantie d'emprunt s'élèvera à hauteur maximum de 80 % du montant du prêt soit 480 000 euros.

Il convient donc de prévoir la modification de l'article 19 du contrat de concession pour permettre la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » réuni le 19 mars 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**Pour : 50**

**(MM. Guillaume LEPERS, Jacques BORDERIE, Thomas BOUYSSONIE et Mme Maëlle BLAZEJCZYK ne prennent pas part au vote)**

- 1°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant au contrat de la concession d'aménagement.

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

11 AVR. 2024

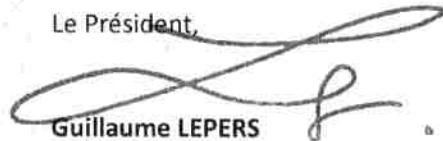
Le secrétaire de séance

Xavier CLERC



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le

15 AVR. 2024

Publication le

15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°69/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Rapporteur :** M. Gilles CHAROLLAIS

**OBJET :** PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (ANCIENNE AVAP)

Mes chers collègues,

La communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a approuvé son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en date du 20 décembre 2018. Cette réglementation qui vise à protéger et à mettre en valeur le Patrimoine Urbain et Paysager s'applique sur les 3 communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur Lot. Cette AVAP vaut aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR) et constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En date du 4 Avril 2022, une première délibération a décidé de prescrire la modification de cette Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette première procédure n'a pas été menée à son terme et a été abandonnée.

Aujourd'hui, après concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, il convient notamment de modifier certaines dispositions permettant de restructurer certains espaces de la bastide de Villeneuve sur Lot afin d'améliorer l'habitabilité de certains secteurs.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois souhaite modifier son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Site Patrimonial Remarquable, afin notamment de :

- Revoir des dispositions du règlement permettant, dans le cadre de projet global de restructuration et d'aménagement, la démolition / reconstruction partielle du bâti classé « édifice intéressant » sous certaines conditions, ceci afin d'améliorer l'habitabilité du bâti et de l'îlot ;
- Permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur le secteur périphérique de la bastide de Villeneuve sur Lot à condition d'être sur la partie arrière du bâtiment et non visible depuis l'espace public ;
- Permettre l'installation de capteurs solaires photovoltaïques dans le secteur rural (secteur 2) de l'AVAP-SPR sous certaines conditions notamment pour les constructions contemporaines et sans enjeu patrimonial ;
- Compléter le règlement par certaines définitions permettant de mieux appréhender le règlement.
- Modifier le document graphique (plan) au 26 rue Jules ferry pour que la partie arrière du bâtiment de la parcelle HM 377 soit classée en « édifice intéressant » comme le reste du bâtiment ;

Une commission locale du SPR s'est tenue en date du 3 avril 2024 et a donné son accord au lancement d'une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable.

Cette modification de l'AVAP – SPR est autorisée dans le cadre de l'article 112 de la loi Liberté de Création, à l'Architecture, et au Patrimoine (LCAP) qui indique que le règlement des Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

L'approbation de cette modification sera prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan local d'Urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **De prescrire** la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et d'engager toute étude en vue de la concrétisation de cette procédure.
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.
- 3) **De dire** que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies concernées de Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur Lot, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département. La délibération doit également être publiée au recueil des actes administratifs.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°70/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSÉ, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICH, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Rapporteur :** M. Gilles CHAROLLAIS

**OBJET :** EXTENSION DU PERIMETRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;



**Vu** les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au Logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

**Vu** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2022 relatif aux caractéristiques du logement décent

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du 26 octobre 1983

**Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement

**Vu** la délibération n°45/2022 du Conseil Communautaire approuvant mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Villeneuve-sur-Lot

**Vu** la délibération n°59/2023 du Conseil Communautaire approuvant le renouvellement du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Villeneuve-sur-Lot

Mes chers collègues,

La loi ALUR permet aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat de mettre en place une autorisation préalable de mise en location, « permis de louer ». Ce dernier permet une intervention en amont, un contrôle des mises en location sur un périmètre prédéfini et de veiller à la qualité générale du parc de logements privés locatifs. Par délibération du 14 avril 2022, la CAGV a approuvé la mise en place du « permis de louer » sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

En 2023, 277 demandes d'autorisation préalable de mise en location ont été déposées. 255 dossiers ont été déclarés complets et ont pu faire l'objet d'une instruction. 268 visites ont été réalisées : certains logements ont fait l'objet de plusieurs visites au cours du mois d'instruction. En moyenne, la collectivité a rendu sa décision sous 12 jours. En 2023 la CAGV a délivré :

- 74 autorisations
- 111 autorisations avec prescription
- 70 refus (38 logements ont fait l'objet de travaux et sont devenus des autorisations)

Un travail de sensibilisation auprès des professionnels de l'immobilier et des propriétaires bailleurs a permis de leur exposer la réglementation en vigueur sur laquelle le service se réfère lors des contrôles.

Les partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole et la société AGUR, ont permis d'identifier 58 mises en location sans autorisation. Un courrier a été envoyé à ces propriétaires afin de leur demander de procéder à la régularisation de leur situation. Au 1<sup>er</sup> mars 2024, 26 régularisations étaient effectuées.

- **Extension du périmètre :**

En 2023, le « permis de louer » a permis de déceler de nombreuses situations d'indécence. Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de maintenir le dispositif sur le périmètre existant et de l'étendre à d'autres secteurs. Le périmètre actuel concerne 1 836 logements. L'extension du périmètre concerne 757 logements supplémentaires.

**Au total le nouveau périmètre comptabilise 2 593 logements.**

La liste des rues soumises au dispositif d'autorisation préalable de mise en location est jointe à la présente délibération.

- **Mise à jour de la procédure d'instruction**

La présente convention vient apporter des modifications dans la procédure d'instruction :

- Si le dossier de demande préalable de mise en location est incomplet un courrier est adressé au propriétaire afin de lui notifier la suspension du délai et lui demander de fournir les pièces manquantes dans **un délai de 2 mois**. Passé ce délai, la demande est rejetée pour incomplétude.
- La visite de contrôle du logement ne sera pas facturée au propriétaire. Toutefois, au-delà de 2 visites pour une même demande d'autorisation préalable, le propriétaire devra s'acquitter d'une somme de 100€ /visite complémentaire.

Les autres modalités d'instruction restent inchangées. Les logements concernés par la demande feront l'objet d'une visite systématique par les inspecteurs de salubrité du service habitat de la CAGV. La collectivité pourra délivrer 3 types de décision : autorisation, autorisation avec prescription, ou un refus. Les propriétaires bailleurs ou leurs représentants devront déposer leur dossier de demande soit par mail ([permisdelouer@grand-villeneuve.fr](mailto:permisdelouer@grand-villeneuve.fr)) ou au sein du service Habitat situés aux Haras Nationaux, place des Droit de l'Homme, à Villeneuve-sur-Lot.

Les conventions de partenariats avec la CAF, la MSA et la société AGUR feront l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte le nouveau périmètre.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 19 mars 2024.

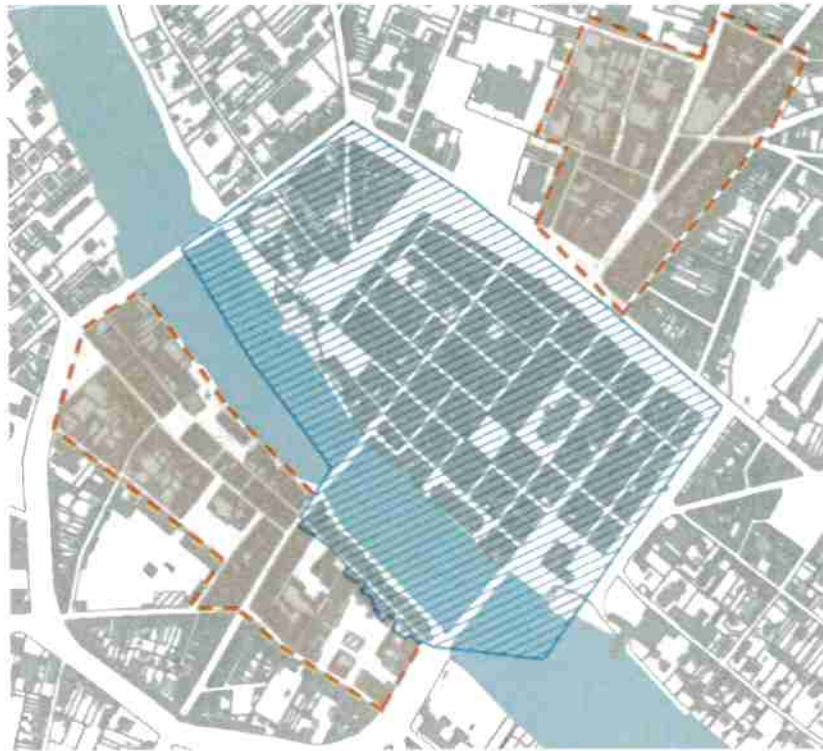
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**



*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** l'extension du périmètre du « permis de louer » de Villeneuve-sur-Lot, tel que présenté ci-dessus ;
- 2°) **Instituer** dans un délai minimal de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, **soit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024**, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2027, la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR ;
- 3°) **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif,



 <b>Périmètre en vigueur</b>	 <b>Nouveaux périmètres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Lakanal</li> <li>- Rue Notre Dame</li> <li>- Rue Parmentier</li> <li>- Rue des Girondins</li> <li>- Rue du Collège</li> <li>- Rue Jean Jacques Rousseau</li> <li>- Place Lafayette</li> <li>- Rue de Penne</li> <li>- Rue Sainte Catherine</li> <li>- Rue de Paris</li> <li>- Rue Frédéric Ozanam</li> <li>- Rue des Frères Clavet</li> <li>- Rue Muette</li> <li>- Impasse Ninette</li> <li>- Boulevard Bernard Palissy : n° 1,3,5,7,11,15,17,19,21,23,25, 25bis</li> <li>- Boulevard Saint Cyr de Cocquard : 9,11,13,15, 17, 21, 23, 25, 27,29</li> <li>- Rue de la Fraternité</li> <li>- Place du 4 septembre</li> <li>- Allée de Valmy : 1,3,5,7</li> <li>- Rue d'Albert</li> <li>- Place de la Libération : 1,3,5,7,11</li> <li>- Place Gaston Bourgeois</li> <li>- Rue Jean Cosse Manière</li> <li>- Rue Péron</li> <li>- Rue de l'Arceau</li> <li>- Rue de Casseneuil</li> <li>- Rue du Général Blaniac</li> </ul>	<p><b><u>Rive Gauche</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue d'Agen</li> <li>- Rue de Bordeaux : n°1,2,3,4,5,6,7,8,9</li> <li>- Rue Dorée</li> <li>- Rue Saint-Etienne</li> <li>- Rue de Belfort</li> <li>- Rue Ninon</li> <li>- Rue Jean Guiton</li> <li>- Quai d'Alsace</li> <li>- Place Lorraine</li> <li>- Rue Albrespic</li> <li>- Impasse Albrespic</li> <li>- Rue des Tanneries</li> <li>- Rue Traversière des Tanneries</li> <li>- Place Basterou : n°5</li> <li>- Rue des Haras</li> <li>- Rue de Pujols : côté impair : du n°1 au n°49 ; côté pair : du n°2 au n°48</li> <li>- Rue Navrette</li> <li>- Rue Marceau</li> <li>- Impasse Marceau</li> <li>- Rue Lamourière</li> <li>- Rue Deltrel</li> <li>- Rue Basse</li> <li>- Allée de la Fédération</li> <li>- Boulevard Danton : n°46</li> </ul> <p><b><u>Secteur Victor Hugo</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Bernard Palissy</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue du Général Gouget</li> <li>- Impasse de Dijon</li> <li>- Rue Arnaud Daubasse</li> <li>- Rue des Cieutat</li> <li>- Boulevard Georges Leygues : n° 1,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,23,25,27,29,31</li> <li>- Rue de la Convention</li> <li>- Rue de l'Ancien Hôtel de Ville</li> <li>- Place du 18 juin 1940</li> <li>- Rue du Puits Couleau</li> <li>- Rue de la Paix</li> <li>- Place de l'Amiral Courbet</li> <li>- Rue de Dijon</li> <li>- Boulevard de la République : n°1,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,23,25,27,29,31,33,35</li> <li>- Place de la Marine</li> <li>- Rue Tout y Croit</li> <li>- Boulevard de la Marine</li> <li>- Rue de la Cale</li> <li>- Rue Etienne Marcel</li> <li>- Allée Lamartine : n°3,5,7,9,11,13,13 bis,15,17,19,21,23</li> <li>- Boulevard du 14 Juillet : n°2,6,8,10,14,16,18</li> <li>- Rue de la Sous-Préfecture</li> <li>- Rue des élus</li> <li>- Place de la Halle</li> <li>- Rue Trinchant</li> <li>- Rue Muette</li> <li>- Rue de l'Ecluse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de l'Ecole</li> <li>- Rue Paul Bert</li> <li>- Rue de Papou : n°19,17,20,22,18</li> <li>- Rue Lacépède</li> <li>- Rue Traversière Saint-Cyr : n°20,22,24, 27, 29, 31, 33, 35, 37</li> <li>- Rue Thiers</li> <li>- Rue Lacuee</li> <li>- Rue Jules Ferry</li> <li>- Rue Maydieu</li> <li>- Rue Lavoisier</li> <li>- Rue du Docteur Pierre Derieux : n° 2, 4, 6, 8, 11, 13, 15, 17, 19, 21</li> <li>- Cours Victor Hugo</li> <li>- Avenue du Général de Gaulle : côté pair : du n°2 au n°96, côté impair : du n°1 au n°37</li> <li>- Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny : côté pair : du n°2 au n°34, côté impair : du n°1 au n°27</li> <li>- Place de la Libération</li> <li>- Boulevard Georges Leygues : du n°2 au n°16</li> </ul>
---	---

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

  
Xavier CLERC

Le Président,

  
Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°71/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Rapporteur** : M. Gilles CHAROLLAIS

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne, en date du 14 décembre 2009

Vu le projet de convention, ci-annexé

Mes chers collègues,

Depuis près de 14 ans, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) soutient l'action de l'ADIL dont la principale mission est d'apporter une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financier et fiscaux touchant au logement. Le public bénéficiaire de ce service rassemble aussi bien les particuliers locataires, propriétaires, accédant à la propriété, investisseurs, que les collectivités membres de l'association, travailleurs sociaux, professionnels de l'immobilier, et autres acteurs de l'habitat.

En 2023, l'ADIL a tenu 47 permanences qui ont permis de délivrer 118 conseils et informations. La thématique de l'impayé et de l'expulsion représente la majorité des thématiques évoquées (38 consultations) suivie de près par la gestion et le rapport locatif (37 consultations).

Afin de poursuivre cette dynamique et répondre à une demande croissante, nous vous proposons de renouveler ce partenariat pour l'année 2024.

La présente convention vient actualiser et modifier la précédente signée en juin 2010 comme suit:

- La fréquence et le lieu des permanences : elles se tiendront tous les vendredis matin dans les locaux du service habitat de la CAGV
- L'actualisation des sujets traités par l'ADIL – article 3, avec notamment l'ajout des thématiques relatives à l'habitat indigne
- La participation de l'ADIL à des actions d'animation organisées par le service habitat
- Les informations comptables de l'ADIL – article 5

Les autres modalités de la convention restent inchangées. La CAGV octroie à l'ADIL une subvention annuelle de fonctionnement et met à sa disposition un local pour assurer une permanence sur le territoire communautaire. La cotisation est révisée chaque année au regard du nombre d'habitants sur le territoire pour l'année N-1. En 2024, la participation globale de la CAGV s'élève à 12 208,25 €. La présente convention sera tacitement reconduite pour une durée d'un an.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 19 mars 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) D'approuver** la convention de partenariat avec l'ADIL
- 2°) D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention et tout document y afférant.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

Le Président,

Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°72/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37– Représentés : 17– Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Rapporteur** : M. Gilles CHAROLLAIS

**OBJET** : ACTUALISATION DU PLAN FINANCEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,



**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, approuvé le 20 décembre 2018 **Vu** la délibération du conseil communautaire n°186/2021 du 9 décembre 2021 relative à la mise en place du OPAH-RU à Sainte-Livrade-sur-Lot

**Vu** la convention du 27 juin 2022 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Sainte-Livrade-sur-Lot

Mes chers collègues,

Considérant le fait que le centre-ville de Sainte-Livrade-sur-Lot est marqué par une dégradation du parc de logement ancien et une forte vacance, qui pour être résolue nécessite la mise en place d'un dispositif spécifique et pérenne,

Considérant le fait que l'Anah accompagne à la création et mise en œuvre d'une OPAH-RU,

Considérant les objectifs des OPAH-RU, qui par le biais de leviers financiers et d'un accompagnement des porteurs de projets doivent permettre :

- De lutter contre la vacance des logements
- De lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- De produire des logements locatifs de bonne qualité
- De faciliter le maintien à domicile des personnes âgées par une adaptation des logements
- De lutter contre la précarité énergétique

Considérant l'objectif global de l'OPAH-RU de Sainte-Livrade-sur-Lot de refaire du centre-ville le secteur privilégié d'une offre de logement diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, et de lui redonner les qualités et fonctionnalités d'un centre-ancien à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de 6 500 habitants,

Considérant les objectifs quantitatifs de réhabilitation de 40 logements sur 5 ans :

- Réalisation de travaux agréés par l'Anah sur 15 logements occupés par leur propriétaire
- Réalisation de travaux agréés par l'Anah sur 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Considérant le coût total estimé de l'opération sur 5 ans, de 1 041 040 €, composé de 662 540€ de subventions aux travaux et de 378 500 € HT de suivi-animation, réparti entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Anah, la CAGV et la Ville,

Considérant le fait que la CAGV, en tant que maître d'ouvrage de l'opération avancera les frais liés au suivi-animation et recevra des subventions de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Anah et de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°186/2021 à laquelle il convient de corriger le plan de financement prévisionnel,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour les 5 années de l'opération,

**Suivi-animation :**

<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>Recettes prévisionnelles en € (Anah + Région + Ville)</b>	<b>Reste à charge prévisionnel en € pour la CAGV (autofinancement)</b>
378 500 € HT 472 380 € TTC	Anah : 223 030 € (47% du TTC) Région : 55 000 € (12%) Ville : 95 714 € (20,3%)	98 636 € (20.9% du TTC)

**Subventions travaux :**

<b>Anah</b>	<b>Ville</b>	<b>CAGV</b>
430 540 €	127 500 €	104 500 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 19 mars 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'approuver** le plan de financement actualisé de l'OPAH-RU de Sainte-Livrade-sur-Lot
- 2°) **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif,

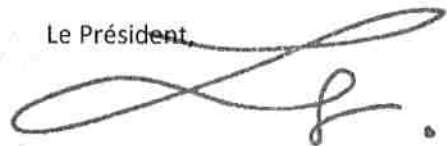
CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°73/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICH, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur :** M. Gérard RÉGNIER

**OBJET :** MUTUALISATION DES SERVICES : SERVICES COMMUNS DE DIRECTION OU FONCTIONNELS : MISE À JOUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et ressources humaines réunie le 21 mars 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024

Mes chers collègues,

Il est rappelé que dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Ainsi, par délibération n° 193-2023 du 30 novembre 2023, ont été créés des services communs de direction dans lesquels seuls les directeurs ou chefs de services sont mutualisés ainsi qu'éventuellement quelques collaborateurs directs dont les missions sont transversales.

A ce jour il convient d'opérer des ajustements afin de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services.

➤ **Service commun de direction : Direction Générale Adjointe mutualisée des services techniques :**

Ont été intégrés au service commun :

- Directeur Général des services techniques mutualisé
- Adjoint au Directeur Général des services techniques mutualisé
- Energéticien
- Chef de service mutualisé des bâtiments

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de compléter par l'intégration au service commun des postes ci-dessous :

- Responsable de pôle mutualisé des bâtiments
- Responsable sécurité bâtiments
- Assistants(es) des directions mutualisées

Ces postes mutualisés seront compensés financièrement par la Commune conformément aux dispositions à la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes membres, votée au conseil communautaire du 30 novembre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **De compléter** comme exposé ci-dessus, le service commun de direction des services technique à compter du 1er juin 2024,
- 2°) **De dire** que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le Budget de l'exercice 2024 et suivants de la CAGV.

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

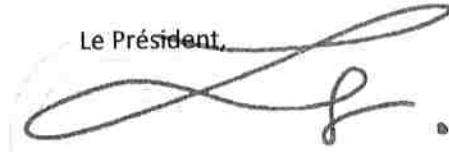
11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance



Xavier CLERC

Le Président,



Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°74/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamilia KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés** : M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Hélène NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur** : M. Gérard RÉGNIER

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE POUR EVALUATION DES PROCESS  
DANS LES CUISINES SATELLITES

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 20 décembre 2018, il avait été validé l'intervention d'un appui technique ainsi qu'une expertise pour accompagner la collectivité dans son projet de réaliser et exploiter la cuisine centrale au sein de la crèche de Saint Etienne. Par délibération en date du 30 mars 2023, il a été validé le renouvellement de l'appui technique du gestionnaire en charge de :

- Piloter les achats de denrées alimentaires selon les critères de qualité établis,
- Gérer le Plan de Mesure Sanitaire
- Assurer la mise en place et le contrôle des protocoles d'hygiène
- Assurer la gestion technique du service au sein de la cuisine centrale petite enfance

Dans le cadre de la poursuite de la coopération entre l'Agglomération et la Commune de Villeneuve sur Lot, il s'avère opportun de renouveler l'intervention de cet appui technique dans la gestion du service de la cuisine centrale et des cuisines satellites notamment dans le respect des protocoles sanitaires et d'hygiène.

Cette mission d'appui technique et d'expertise auprès du service Petite Enfance de l'Agglomération est assurée par Monsieur François PAOLILLO, agent de maîtrise principal, responsable de la cuisine centrale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Cette mission ne justifie pas un recrutement à temps complet et peut être confiée à titre accessoire, de manière temporaire, à un fonctionnaire ayant les compétences demandées, pour une durée de 3 mois, dans l'attente de la mutualisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme des services.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration Générale », réunie le 21 mars 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

***Après en avoir délibéré,***

***Décide,***

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) **D'autoriser** le Président à recruter de nouveau, à titre d'une activité accessoire, Monsieur François PAOLILLO, fonctionnaire, agent de maîtrise principal, responsable de la cuisine centrale de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- 2°) **De dire** que Monsieur François PAOLILLO, percevra une rémunération mensuelle forfaitaire d'un montant brut de 362 €,
- 3°) **De dire** que le montant des crédits sera inscrit au budget de l'exercice 2024.

CASSENEUIL, le 11 AVR. 2024  
Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

Le Président,

Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le 15 AVR. 2024

Publication le 15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°75/2024

Séance du 04 avril 2024

Date de la Convocation : 29 mars 2024

Heure de la séance : 18 h 05

Membres en exercice : 61

Présents : 37 – Représentés : 17 – Absents : 7

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : M. Xavier CLERC

**Étaient présents :** : Mmes et MM. Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Maëlle BLAZEJCZYK, Jacques BORDERIE, Josiane BOTTEGA, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Chantal de BRONDEAU, Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Marie-Laure GRENIER, Freddy GUEUDIN, Serge HUC, Djamila KERAVAL, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Jean-Marie LAFOSSE, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES, Bertrand PLANTÉ, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard RÉGNIER, Jean-Éric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Patricia SUPPI, Maria de Lurdes VIEIRA, Guy VICTOR

**Étaient représentés :** M. Bernard AJON par Mme Christine DUMAS, M. Thomas BOUYSSONNIE par Mme Maëlle BLAZEJCZYK, M. André BRUNET par M. Gérard RÉGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, M. Christian GILLET à Mme Marie-Laure GRENIER, M. Gilles GROSJEAN à M. Pierre BERNO, M. Gilles HOUSSIN à M. Gilles CHAROLLAIS, M. Frédéric LADRECH à M. Serge HUC, Mme Catherine LÉVÊQUE à M. Xavier CLERC, M. Xavier LLOPIS à M. Pascal MOURGUES, M. Xavier MARS à Mme Anne DELLIAUX, Malika MESSAOUDI-LOUBET à M. Bertrand PANTÉ, Mme Héléna NICODEMO à Mme Josiane BOTTEGA, M. Jean-Paul PÉREUIL à M. Didier LALANNE, Mme Béatrice VAQUIER à M. Michel LAVILLE, M. Yvon VENTADOUX à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Samir ZIANI à M. Freddy GUEUDIN

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes Cédric da SILVA, Cyril FRIEDRICHS, Estelle HÉNAULT-BLINEAU, Laurent PÉRIQUET, Christelle PRELLON, Léopold TALOU, Christel DELESTRE

### ASSEMBLÉES

**Rapporteur :** M. Gérard RÉGNIER

**OBJET :** MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 à 20 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

**Vu** la délibération relative à l'adhésion de la CAGV au syndicat mixte d'entretien et de rénovation des

berges du bassin versant des deux Séoune ;

**Vu** la délibération n° 148 en date du 21 septembre 2023 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la crèche « le manège enchanté » située sur la commune de Bias ;

**Vu** la délibération n°40 en date du 07 mars 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des voiries du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

**Vu** la délibération relative à la modification des annexes du règlement de voirie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la CAGV ;

**Vu** l'information délivrée lors de la commission Ressources et Administration Générale ;

**Vu** le projet de statuts annexé.

Mes chers collègues,

Suite à la prise de nouvelles compétences Hors GEMAPI du syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges du bassin versant des deux Séoune (SMBV2S) et à la déclaration d'intérêt communautaire de nouveaux équipements, il convient de procéder à la modification de l'article 5 des statuts de la CAGV.

### **1 – Compétences hors Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

Depuis le 31 décembre 2020, le SMBV2S exerce les compétences hors GEMAPI précisées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement suivantes :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Suite à cette prise de compétence, les services de l'État nous demande d'apporter des précisions sur nos statuts. Ainsi, dans la partie 1 – Compétences obligatoires, il sera précisé dans la partie i relative à la GEMAPI, l'exercice des compétences visées par l'article L211-7 I bis, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans la partie 2 compétences optionnelles, il sera ajouté un point f) relatif aux compétences hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **2 – Crèche « le manège enchanté » - Commune de Bias**

La Communauté d'Agglomération du Grand Villennois dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » gère les structures d'accueil de petite Enfance suivantes :

- *Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) implanté sur la commune de Laroque-Timbaut*

- *EAJE Madeleine Pauliac et de Darfeuille, Maison de la Petite Enfance*
- *Le Relais Petite Enfance de Villeneuve-sur-Lot et ses deux antennes Livradais et Roquentin*
- *Lieu d'Accueil Enfants/Parents de Villeneuve-sur-Lot*
- *EAJE Les Papillons implanté sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot*
- *EAJE Piste aux Etoiles implanté sur la commune de Casseneuil*
- *EAJE 3 P'tits Tours implanté sur la commune de Pujols*

Le Conseil Communautaire ayant déclaré d'intérêt communautaire la crèche « les manèges enchantés » de la Commune de Bias, il convient de rajouter cet équipement dans la liste des structures d'accueil de petite enfance (0 à 3 ans), au sein du bloc 2 – Compétences optionnelles, point d. Il en sera profité pour modifier le nom de la crèche de Saint-Étienne désormais crèche Madeleine Pauliac.

### **3 – Voiries des centres-villes de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot.**

Conformément à l'exercice de sa compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire », le conseil communautaire, par délibération en date du 07 mars 2024, a acté la déclaration d'intérêt communautaire des voiries des centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Le « règlement voiries » applicable à l'ensemble du territoire s'appliquera par conséquence aux voiries nouvellement intégrées dès modification des annexes. Il sera précisé dans les nouveaux statuts, au sein des compétences optionnelles dans le point a) création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire l'intégration des deux centres-villes concernés par l'ajout de la mention « voirie d'intérêt communautaire transférée, ... ».

### **4 – Sollicitation des Conseils Municipaux des communes membres pour avis.**

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que la délibération d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale portant sur les modifications des statuts délibérées par l'assemblée communautaire est notifiée aux communes membres.

À compter de la date de notification, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération à cette échéance, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Cette procédure accomplie, la modification des statuts est entérinée par arrêté du représentant de l'Etat.

**Considérant** la nécessité de procéder à cette modification afin d'intégrer les nouveaux équipements et les compétences hors GEMAPI,

**Considérant** l'information délivrée en commission « Ressources et Administration Générale » en date du 21 mars 2024.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide,*

**À L'UNANIMITÉ**

- 1°) D'approuver** les modifications des statuts de la CAGV dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- 2°) **D'autoriser** le Président à notifier la présente délibération et à solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres sur ces modifications, conformément aux dispositions contenues dans l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) **D'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CASSENEUIL, le  
Extrait certifié conforme

11 AVR. 2024

Le secrétaire de séance

Xavier CLERC

Le Président,

Guillaume LEPERS

Délibération télétransmise le

15 AVR. 2024

Publication le

15 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.